



**Premier Rapport d'avancement sur la
migration vers le SEPA en Belgique**

**Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de
paiement**

Groupe de travail SEPA

Décembre 2007

0	Introduction	4
1	SEPA : L'espace unique de paiement euro	5
1.1	Définition	5
1.2	Les acteurs européens	5
1.3	Les instruments de paiement européens	6
1.3.1	Le virement européen (SEPA Credit Transfer)	6
1.3.2	La domiciliation européenne (SEPA Direct Debit)	6
1.3.3	La carte de paiement européenne (SEPA Card)	7
1.4	Le planning au niveau européen	7
2	L'organisation de la migration vers le SEPA en Belgique	9
2.1	Généralités	9
2.2	La concertation interbancaire: le SEPA-Forum	10
2.2.1	La structure	10
2.2.2	Le plan bancaire belge de migration vers le SEPA:	11
2.2.3	La carte de paiement en Belgique	12
2.3	La concertation sociétale: Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement	14
3	Sous-groupes de travail Autorités Publiques	15
3.1	Mandat et organisation	15
3.2	L'introduction des instruments de paiement européens	17
3.2.1	Généralités	17
3.2.2	La migration vers le virement européen	18
3.2.3	L'adoption de nouveaux codes d'identification (IBAN et BIC)	18
3.2.4	Extrait de compte codifié (CODA)	18
3.2.5	L'utilisation de documents	19
3.2.6	La communication	19
3.2.7	Le calendrier de migration vers le SEPA	19
4	Sous-groupe de travail Entreprises	20
4.1	Mandat et structure de travail	20
4.2	Introduction des instruments de paiement européens	21
4.2.1	Migration vers le virement européen	21
4.2.2	Migration vers la domiciliation européenne	22

5	Sous-groupe de travail Consommateurs	23
5.1	Mandat et structure de travail	23
5.2	L'opinion des consommateurs	24
5.2.1	Le virement européen	24
5.2.2	La domiciliation européenne	24
5.2.3	La carte de paiement européenne	25
6	Les banques	25
6.1	Mandat et organisation	25
6.2	Etat actuel de préparation	26
7	Communication	27
8	Conclusions et Plan d'action	28
8.1	Le virement européen	28
8.2	La domiciliation européenne	29
8.3	La carte de paiement européenne	29
8.4	Communication	30
9	Annexes	31
9.1	Annexe 1	31
9.1.1	Composition du Groupe de Travail SEPA du Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement	31
9.1.2	Parties concernées par la consultation du rapport d'avancement sur la migration vers le SEPA en Belgique	32
9.2	Annexe 2: Le bulletin de virement européen	34
9.3	Annexe 3: Le Steering Comité Autorités Fédérales	35
9.4	Annexe 4: Le plan de migration vers le SEPA	35

0 INTRODUCTION

Ce rapport a été rédigé sur base de l'input des différents acteurs sociétaux concernés en Belgique par la migration vers le SEPA, le Single Euro Payments Area ou l'espace unique de paiement euro.

Ces différents acteurs sont représentés dans le "Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement", présidé par le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique (BNB). Ce Steering Comité a été créé au printemps 2004 en réaction à la déclaration, fin 2003, de charger des frais pour les retraits de billets aux guichets automatiques. A cette occasion, un gentleman's agreement a été conclu entre l'Association Belge des Banques (FEBELFIN¹) et les ministres fédéraux des Affaires Economiques et de la Consommation. Dans le cadre de cet accord et en concertation avec le Ministre des Finances, ils ont demandé au Gouverneur de la BNB de se charger de la concertation sociétale sur l'avenir des moyens de paiement avec toutes les parties concernées par cette problématique. Cette concertation s'est traduite, en décembre 2005 déjà, par deux rapports.

- "Coûts, avantages et désavantages des différents moyens de paiement"
- "Modernisation des circuits de paiement au niveau des autorités"

Le rapport sous rubrique est le troisième rapport du Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement. Ce rapport est préparé par le Groupe de travail SEPA qui rapporte au Steering Comité. Ce rapport donne un premier aperçu général sur la situation de la migration vers le SEPA en Belgique. Le SEPA ne sera pas introduit à un moment bien précis, ni suivant un plan rigide. Le SEPA sera plutôt introduit progressivement, sur base notamment d'autorégulation par le secteur bancaire. La migration vers le SEPA sera donc réglée en grande partie par les actions du secteur bancaire, mais également d'autres acteurs importants tels que les autorités, les entreprises, les commerçants et les consommateurs. Afin d'évaluer l'avancement de ce processus poussé par le marché, il est utile de rédiger très régulièrement un rapport d'avancement.

Le premier chapitre contient une approche générale de SEPA et précise qui sont les acteurs les plus importants au niveau européen. Il décrit le planning prévu ainsi que les caractéristiques des instruments de paiement SEPA, à savoir le virement européen, la domiciliation européenne et la carte de paiement européenne.

Le chapitre 2 porte sur la migration vers le SEPA en Belgique et accentue les grandes lignes du plan élaboré par les banques belges pour la réalisation de la migration vers le SEPA. Deux structures de travail - l'une bancaire et l'autre sociétale - pour la préparation et le soutien de la migration vers le SEPA en Belgique y sont également décrites.

Les chapitres 3 à 6 traitent de l'état d'avancement de la migration vers le SEPA au niveau des principaux acteurs.

Le chapitre 7 aborde la communication menée jusqu'à présent sur la migration vers le SEPA.

Le huitième chapitre reprend en finale des conclusions et des propositions pour la suite des activités.

Ce premier rapport d'avancement se limite à la migration technique et opérationnelle vers le SEPA. Il n'aborde aucunement les basculements stratégiques rendus possibles par SEPA comme par ex. la diminution du nombre de comptes bancaires et la réorganisation de l'administration financière au sein d'entreprises internationales. Ce rapport ne traite pas non plus des modernisations

¹ FEBELFIN est la fédération belge d'établissements de crédit et regroupe en cette qualité la plupart des établissements de crédit actifs en Belgique.

complémentaires pouvant découler du SEPA par ex. en matière de facturation électronique. Compte tenu de l'importance de ces basculements stratégiques et des modernisations, les rapports suivants les aborderont dès que ces changements se manifesteront.

1 SEPA : L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EURO

1.1 Définition

SEPA est l'espace unique de paiement euro dans lequel le consommateur, l'entreprise et tout autre acteur économique pourront envoyer et recevoir des paiements scripturaux en euro, qu'ils soient nationaux ou transfrontaliers, avec la même facilité, la même sécurité et efficacité, et aux mêmes conditions, droits et obligations que dans leur propre pays. C'est le prochain pas logique après l'introduction de l'euro, visant également la suppression des frontières nationales au niveau des paiements européens.

Géographiquement, la zone SEPA comprend les 30 pays de l'Espace Economique Européen (EEE) et la Suisse qui adhère volontairement comme pays participant. L'EEE se compose des Etats membres de l'Union Européenne (UE), de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège.

1.2 Les acteurs européens

La Commission Européenne (CE) s'investit depuis des années pour la création d'un espace de paiement européen unique. Tous les obstacles juridiques et pratiques doivent être éliminés afin de réaliser un véritable marché européen pour les services de paiement, de façon à ce que les consommateurs puissent s'adresser aux meilleurs fournisseurs de services de paiement sur toute la zone SEPA. Le SEPA s'inscrit également dans l'agenda de Lisbonne qui vise une économie de connaissance et une position concurrentielle accrue pour l'Europe. En effet, l'introduction du SEPA ouvre la voie à un fonctionnement plus efficace du marché interne européen.

Un cadre juridique unique constitue la condition de base pour le SEPA. Sous l'impulsion de la Commission Européenne (CE) a été créé un cadre de travail permettant la suppression des barrières juridiques entre les différents pays et l'harmonisation des réglementations sur les services de paiement au sein de l'UE (et de l'EEE). Ceci se fait sur base de la Directive du Parlement Européen et du Conseil portant sur les services de paiement dans le marché interne et de la modification des directives 97/7/CE, 2000/12/CE et 2002/65/CE, intitulée dans la suite de ce rapport "Directive pour les services de paiement dans le marché interne" (PSD). La Directive Européenne a été approuvée le 24 avril 2007 par le Parlement Européen (PE) et doit être transcrite dans la législation nationale de chaque état membre pour le 1er novembre 2009 au plus tard.

L'Eurosystème, c.-à-d. la Banque Centrale Européenne (BCE) et les banques centrales nationales de l'Eurozone, assument un rôle important dans la migration vers le SEPA. Une des tâches statutaires de l'Eurosystème est en effet de veiller à l'efficacité et à la sécurité des systèmes de paiement. En outre, l'harmonisation des instruments de paiement scripturaux constitue le point final de l'introduction de l'euro comme monnaie unique. L'Eurosystème soutient le secteur bancaire à différents niveaux et suit la migration vers le SEPA de très près.

En 2002, le secteur bancaire européen a proclamé sans équivoque le SEPA comme un but commun devant être réalisé pour 2010. Entretemps cette date de fin 2010 est plutôt considérée généralement dans la zone SEPA ainsi que dans le plan de migration belge comme une date limite à laquelle une masse critique de paiements se réaliseront selon les standards SEPA, sans que ces derniers représentent nécessairement 100 % de tous les paiements. Le secteur compte réaliser cet

objectif essentiellement par autorégulation, c.-à-d. par des accords interbancaires au niveau européen. Il a créé à cet effet, en juin 2002, le "European Payments Council" (EPC) qui a élaboré des standards européens pour les virements et les domiciliations et qui a tracé un cadre européen pour les cartes de paiement. A côté de ce cadre juridique unique, les standards européens pour les trois principaux instruments de paiement constituent la seconde condition de base pour l'introduction du SEPA.

1.3 Les instruments de paiement européens

L'EPC a créé de nouveaux standards européens pour les trois instruments de paiement les plus utilisés en Europe, à savoir les virements, les domiciliations et les cartes de paiement. Au plus haut niveau, ces standards ne sont autres que des accords interbancaires sur des règles et des pratiques, dont il est attendu que chaque banque les respecte.

1.3.1 Le virement européen (SEPA Credit Transfer)

Le virement européen - intitulé SEPA Credit Transfer dans le standard européen - est un instrument de paiement par lequel des fonds sont transférés entre deux comptes bancaires SEPA, quel que soit l'endroit où ils sont domiciliés. Les montants seront intégralement transférés, sans prélèvement de commissions sur le montant du versement. La banque émettrice et la banque bénéficiaire supporteront ensemble les frais de traitement, chacune pour leur part dans la chaîne de traitement (frais d'envoi ou de réception). Le délai d'exécution maximal d'un paiement sera de trois jours, dont deux jours pour la banque émettrice et un jour pour la banque bénéficiaire. A partir de 2012, le délai d'exécution sera d'un jour. Les banques pourront déjà appliquer entre elles des délais plus restreints avant 2010. En outre, certains Etats (dont la Belgique) appliquent déjà un délai de traitement plus réduit. Un minimum d'éléments de données, dérivés de standards internationaux ISO déjà existants, doit être utilisé. Ainsi par exemple, le virement européen doit utiliser une identification internationale pour le numéro de compte bancaire (International Bank Account Number - IBAN) et pour la banque du bénéficiaire (Bank Identifier Code - BIC). Des standards ont également été définis pour les rejets et les remboursements de virements.

1.3.2 La domiciliation européenne (SEPA Direct Debit)

Jusqu'à présent, ni le créancier ni le consommateur ne disposent d'une domiciliation transfrontalière. Chaque pays possède en outre son propre modèle spécifique de recouvrement automatique. La domiciliation européenne - intitulée SEPA Direct Debit dans le standard européen - remplacera la domiciliation existante et permettra de recouvrir des factures, à travers l'Europe, dans toute la zone SEPA. Préalablement au démarrage des recouvrements automatiques, certaines démarches devront être respectées. Le débiteur signe (sur papier ou électroniquement) une autorisation - le mandat de domiciliation - par lequel il autorise le créancier à envoyer des ordres à sa banque afin de débiter son compte. De cette façon, le débiteur mandate également sa banque pour débiter son compte à la demande du créancier. La gestion des mandats (création, gestion et archivage des autorisations signées) est assumée par le créancier. Sauf accord contraire, les créanciers envoient les informations de paiement au débiteur 14 jours calendrier avant le recouvrement. Le débiteur aura le droit d'exiger, jusqu'à 8 semaines après le recouvrement via le débit de son compte, le remboursement du montant du recouvrement auprès de son banquier, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un montant fixe périodique et que le montant débité diffère du montant habituel. En l'absence d'un mandat valable, le débiteur pourra exiger le remboursement endéans les 13 mois qui suivent le débit.

De plus, deux nouvelles sortes de domiciliations existeront. Il sera possible pour les consommateurs d'autoriser une domiciliation unique par créancier : ainsi, le débiteur signe un

mandat pour débiter son compte une seule fois. En outre, une domiciliation "inter-entreprise" (Business-to-Business) sera introduite, destinée spécifiquement aux entreprises. Cette version de domiciliation ne permettra pas de remboursement et sera donc surtout utilisée par les entreprises ayant des liens commerciaux étroits. Des accords ont également été conclus pour les domiciliations européennes, sur l'utilisation et le timing des domiciliations impayées et des rectifications.

1.3.3 La carte de paiement européenne (SEPA Card)

Avec sa carte de paiement européenne - intitulée SEPA Card dans le standard européen - le consommateur aura accès à tous les terminaux de banque pour des retraits de billets (ATM²) et aux terminaux des commerçants pour des paiements (POS³), pour autant qu'ils offrent ces services de paiement, à condition que ces banques et ces commerçants aient évidemment opté pour offrir de tels services de paiement par carte.

Le commerçant aura le libre choix de son fournisseur de terminaux et du contrat financier y afférent, appelé "acquirer"⁴. Chaque terminal devra en effet pouvoir traiter chaque type de carte de paiement européenne. Ce libre choix devrait déclencher la concurrence entre les différents fournisseurs de systèmes de paiement par carte, et engendrer des effets favorables au niveau des prix et services.

Actuellement, la plupart des schémas de cartes nationaux opèrent comme seul système dans leur pays. Exemples: Bancontact/Mister Cash en Belgique, Cartes Bancaires en France, EC-karte en Allemagne. SEPA exige que les schémas de cartes soient européens.

Pour les schémas de cartes et/ou les banques qui offrent des schémas de cartes sur les cartes de paiement qu'elles émettent, le cadre européen pour les cartes de paiement décrit trois options pour respecter les principes de la carte de paiement européenne :

- **option 1:**
Remplacer le schéma national par un schéma international qui répond aux nouvelles règles européennes.
- **option 2:**
Evoluer vers un schéma européen à étendue européenne, soit par ses propres moyens, soit par une alliance avec d'autres schémas de cartes nationaux.
- **option 3:**
Garder le schéma national et ajouter sur la carte un schéma international, dit "co-branding". Les deux schémas doivent bien sûr être "SEPA-compliant".

1.4 Le planning au niveau européen

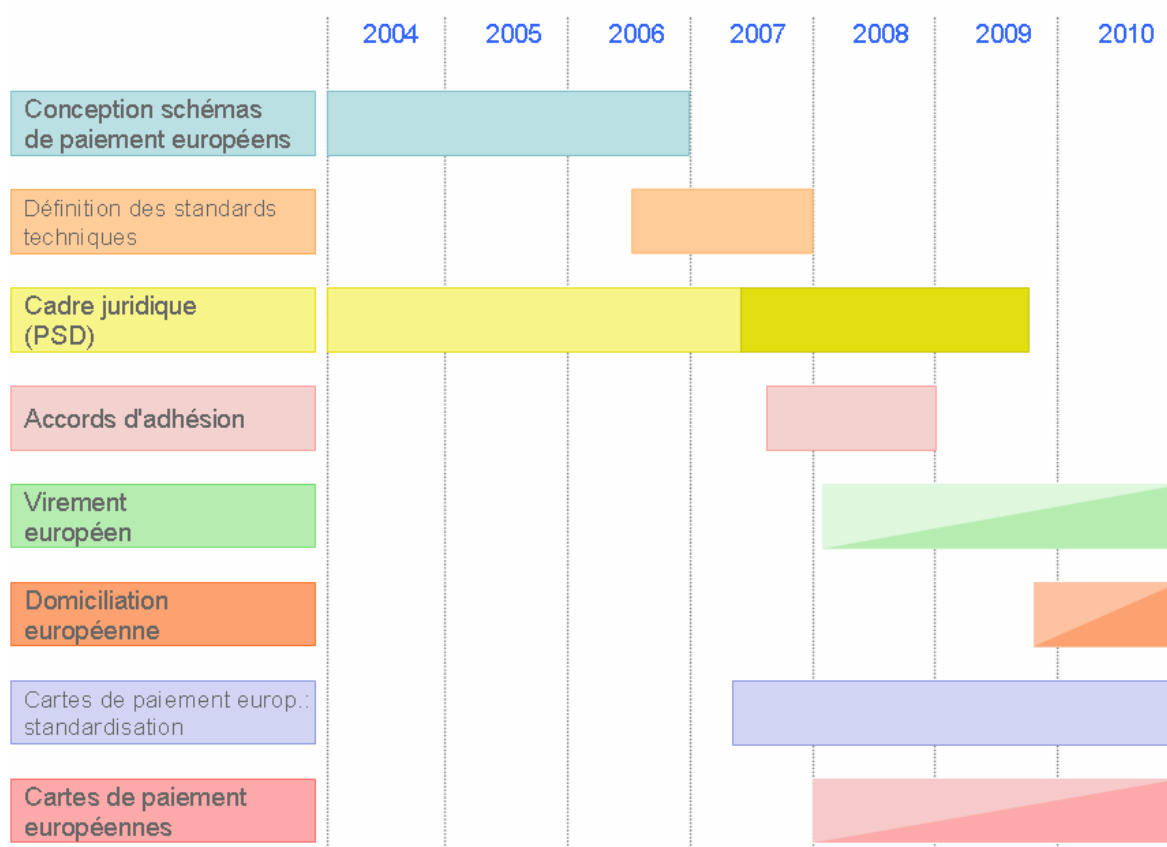
L'approche vers le SEPA est échelonnée en plusieurs étapes, généralement fixées par l'EPC. L'EPC a présenté en 2002 un calendrier pour guider la migration vers le SEPA. Le déroulement du projet SEPA peut être schématisé comme suit à l'heure actuelle:

² ATM: Automated Teller Machine, soit le retrait d'argent à un automate.

³ POS: Point-Of-Sale, soit le paiement dans un point de vente.

⁴ Acquirer: la partie qui conclut un contrat avec un commerçant afin d'autoriser des paiements par carte POS sur son terminal et de les capter.

ILLUSTRATION 1



Dans une première phase (2004 - 2006) conceptuelle, l'EPC a défini des standards généraux fixant les règles et les principaux éléments de données des nouveaux instruments de paiement. De mi-2006 à fin 2007, des standards plus détaillés ont été dérivés de ces standards généraux, contenant des formats de données concrétisés en règles d'implémentation, tant sur le plan fonctionnel que technique.

Parallèlement, la Commission Européenne, le Parlement Européen et le Conseil de l'Europe élaboraient une nouvelle Directive pour les services de paiement dans le marché interne.

La prochaine phase dans la migration vers le SEPA démarrera en septembre 2007. Il est attendu de toutes les banques, qu'à partir de ce moment elles s'engagent officiellement à utiliser les nouveaux standards fonctionnels et techniques européens dans le trafic de paiement de leurs clients. Afin de concrétiser cette intention, il est attendu que chaque banque signe lesdits accords d'adhésion avec l'EPC. Ces accords s'inscrivent dans le caractère autorégulateur de l'EPC, sans obligation juridique - au sens strict-. L'EPC estime que la plupart des banques signeront l'accord d'adhésion, de sorte que la première étape - l'introduction du virement européen - puisse démarrer à temps, c.-à-d. à partir du 28 janvier 2008. Le 19 juin 2007, l'EPC a décidé que cette date remplacera la date de démarrage du 1er janvier 2008 initialement prévue, étant donné que le 1er janvier est une date difficile dans les banques et entreprises pour la mise en production de nouvelles applications informatiques. Le 28 janvier 2008, les banques devront être à même de présenter le virement européen comme nouvel instrument de paiement à leurs clients. Les anciens virements nationaux pourront subsister parallèlement pendant la phase transitoire qui devrait s'achever fin 2010. Il faut remarquer que la plupart des pays n'ont pas encore fixé de plan d'arrêt concret, ce qui laisse supposer que la phase réelle d'arrêt se prolongera au-delà de 2010.

La phase de transition pour les domiciliations nationales devrait en principe être beaucoup plus courte, le démarrage des domiciliations européennes n'étant pas attendu avant le 1er novembre 2009, date à laquelle la traduction en législation nationale de la Directive pour les services de paiement dans le marché interne devrait être réalisée, tandis que la fin de la période transitoire est fixée au 31 décembre 2010. Ici également les plans nationaux d'arrêt font défaut. Il est à prévoir que, plus encore que pour les virements européens, l'arrêt des domiciliations nationales n'aura pas lieu dans la plupart des pays avant fin 2010.

Pour les paiements par carte, il n'existe à ce jour pas encore de standards spécifiques et uniformes. Toutefois, des règles concrètes ont été fixées dans un cadre de travail. L'Eurosystème insiste auprès de l'EPC pour que des standards soient définis dans le courant de 2008 pour les cartes de paiement européennes. Chaque pays dispose de sa propre infrastructure de cartes de paiement avec des aspects techniques et des solutions spécifiques qui, tout comme pour les virements européens et les domiciliations européennes, engendrent un processus d'harmonisation lent et difficile au niveau européen. Les banques qui émettent des cartes de paiement doivent à partir de 2008 être capables de les rendre conformes aux nouveaux principes généraux européens. A partir du 1er janvier 2011, ne pourront plus circuler que des cartes de paiement européennes qui pourront être utilisées sans distinction dans les différents pays de la zone SEPA.

2 L'ORGANISATION DE LA MIGRATION VERS LE SEPA EN BELGIQUE

2.1 Généralités

La migration vers le SEPA est basée sur l'autorégulation du secteur bancaire. Ce principe s'applique non seulement au niveau européen, mais aussi au niveau national. Dans cet esprit, le secteur bancaire belge s'est organisé dans le SEPA-Forum (cf. 2.2). Il avait été convenu au sein de l'Eurosystème que les banques centrales nationales soutiendraient activement la migration vers le SEPA. La BNB a pris cette tâche très à cœur. Elle participe ainsi aux différentes sous-structures et aux différents groupes de travail du SEPA-Forum. La tâche principale du SEPA-Forum consiste en l'élaboration du plan bancaire de migration vers le SEPA.

Compte tenu des nombreux acteurs économiques concernés et de la complexité du changement, la migration vers le SEPA doit également être coordonnée au niveau sociétal. Un Groupe de travail SEPA, rapportant au Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement, a été créé dans le cadre de cette concertation sociétale. Ce groupe de travail rassemble toutes les parties concernées afin d'introduire le SEPA en Belgique dans les meilleures conditions possibles.

La concertation interbancaire et la concertation sociétale se suivent étroitement grâce aux éléments suivants:

- le Gouverneur de la BNB est à la fois président du SEPA-Forum et du Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement;
- la BNB, qui prend les devants dans la concertation sociétale, est également présente dans la plupart des sous-structures du SEPA-Forum;
- les responsables du secteur bancaire et de la Poste Financière, qui dirigent les sous-structures du SEPA-Forum, sont également très impliqués dans la concertation sociétale;
- les activités de la concertation sociétale prennent le plan bancaire de migration belge comme point de départ.

2.2 La concertation interbancaire: le SEPA-Forum

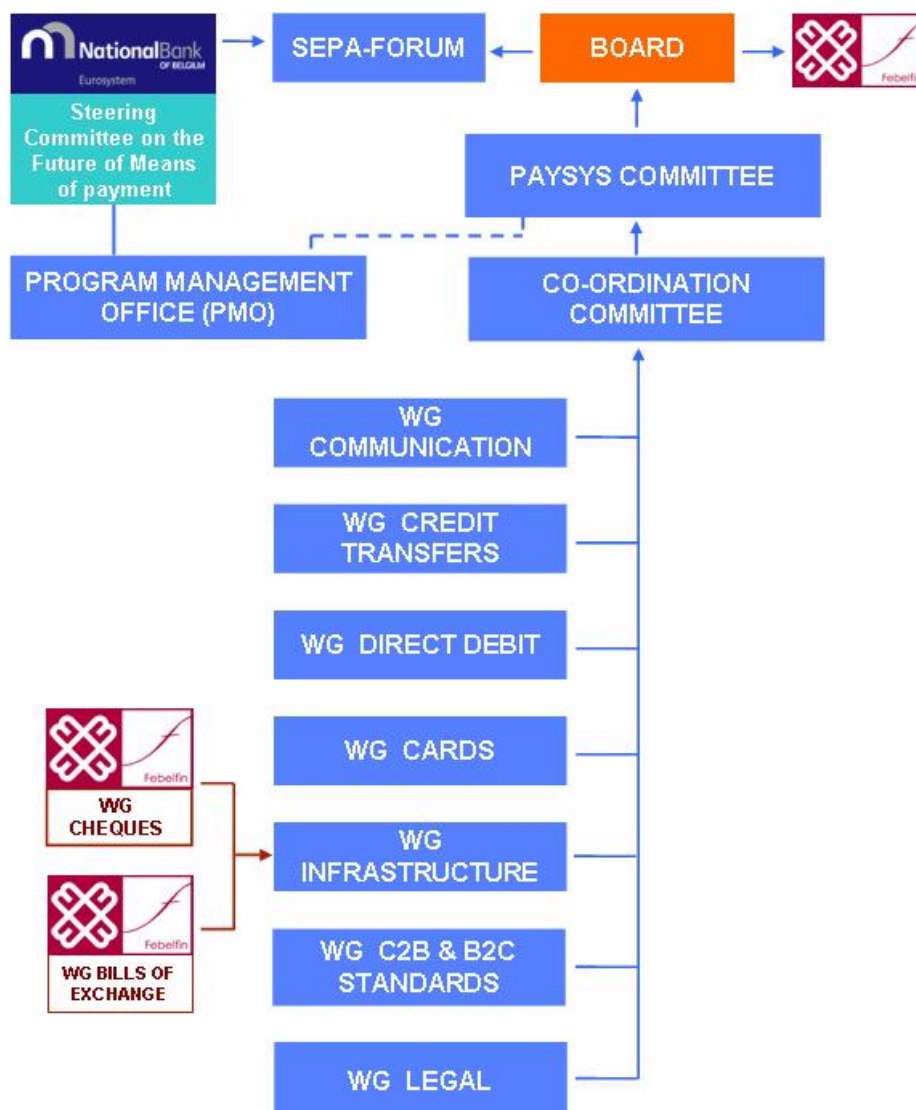
2.2.1 La structure

Le SEPA-Forum est l'organe de conseil qui valide les décisions concernant le SEPA au niveau interbancaire. Les décisions sont prises par le conseil d'administration de FEBELFIN sur base des travaux préparatoires réalisés au sein d'une structure de comités et de groupes de travail (cf. illustration 2). Dans cette structure, toutes les décisions sont préparées par l'organe le plus important, le Payment Systems Committee (PAYSYS), sur base du travail fourni par les différents groupes de travail, coordonné par le Coordination Committee (COCOM). La structure de cette organisation de travail reflète en grande partie celle de l'EPC. Pour resserrer le lien avec le niveau européen, les présidents des groupes de travail belges sont également les représentants belges dans les groupes de travail de l'EPC.

Pour chaque nouvel instrument de paiement européen, un groupe de travail traduit les schémas de paiement européens dans le contexte belge et tente de surmonter les différences éventuelles. D'autres groupes de travail se penchent sur les aspects de l'infrastructure de paiement, notamment la compensation et la problématique de la liquidation, ainsi que les standards entre banques et clients. En outre, deux groupes de travail préparent la diminution de l'utilisation et/ou la suppression d'instruments de paiement non définis dans le SEPA, à savoir le chèque et l'effet de commerce.

Un lien fonctionnel existe entre cette structure de travail bancaire et la structure de travail du Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement au sein duquel a lieu la concertation sociétale. Dans la foulée, un Program Management Office a été désigné - dans le giron de FEBELFIN et de la BNB - pour effectuer des tâches spécifiques pour mesurer l'avancement du programme et veiller à la cohérence de la migration vers le SEPA. Si le suivi du programme au niveau des acteurs sociétaux repose sur le Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement, le suivi du secteur bancaire repose quant à lui, du point de vue organisationnel, sur la structure du SEPA-Forum.

ILLUSTRATION 2



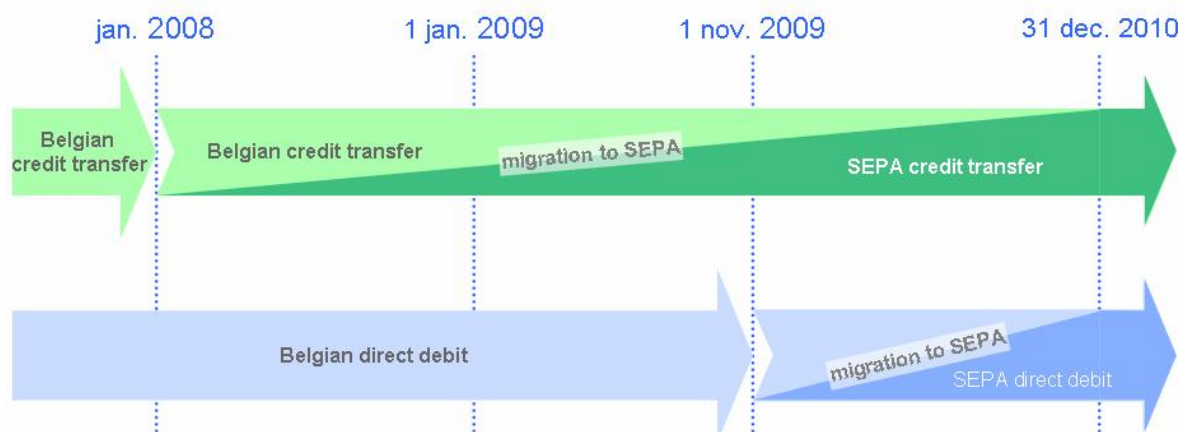
2.2.2 Le plan bancaire belge de migration vers le SEPA:

Le SEPA-forum a rédigé le plan belge de migration vers le SEPA (cf. annexe 4), dans lequel le secteur bancaire trace les grandes lignes du projet, sur base du développement des standards européens. Ce plan de migration est susceptible d'être modifié et davantage détaillé.

Dans son plan de migration, le secteur bancaire belge signale qu'il souhaite réaliser la migration vers le SEPA rapidement et de façon proactive, pour autant que certaines conditions soient respectées, comme le maintien de la stabilité opérationnelle et le degré élevé d'efficacité actuel.

En ce qui concerne les trois nouveaux instruments de paiement européens, des plannings concrets de migration ont été établis. L'illustration 3 montre le calendrier prévu pour le virement européen et la domiciliation européenne; la migration vers le SEPA des cartes de paiement est décrite en détail dans le paragraphe 2.2.3.

ILLUSTRATION 3



A partir du 28 janvier 2008, le client pourra effectuer un virement européen via différents canaux.

Cela implique qu'il n'y aura plus de différence entre un virement national (d'un résident d'Anvers vers un résident de Liège) et un virement transfrontalier (d'un résident belge vers un résident d'un des 30 autres pays de la zone SEPA). Cela signifie aussi qu'à partir de 2008, un virement "international" sera un virement d'un résident belge vers un résident "extra-SEPA" (hors des 31 pays de la zone SEPA). Le secteur bancaire espère que tous les clients auront adopté la variante européenne des instruments de paiement endéans les trois ans à partir du démarrage de SEPA, soit avant le 31/12/2010.

La phase transitoire sera plus courte pour les domiciliations du fait que la domiciliation européenne sera introduite le 1 novembre 2009 au plus tôt, date à laquelle la Directive pour les services de paiement dans le marché intérieur doit être traduite dans la législation belge.

Le standard belge pour l'identification des comptes bancaires sera remplacé par un numéro de compte bancaire international (International Bank Account Number - IBAN) ayant une structure de 4 x 4 positions, c.-à-d. " BExx yyyy yyyy yyyy ", dans laquelle " yyyy yyyy yyyy " est le numéro de compte actuel (12 positions) et xx un chiffre de contrôle.

De plus, un code d'identification bancaire (Bank Identifier Code - BIC) sera rajouté, qui permettra l'identification univoque du banquier du bénéficiaire au niveau international. Pour les paiements nationaux belges, la plupart des banques mettront des procédures au point pour renseigner elles-mêmes le BIC sur les avis de paiement, pour que celui-ci soit rempli même quand le client ne l'a pas complété.

En outre, le plan bancaire belge de migration vers le SEPA définit comment les banques belges ont standardisé les accords existants, non-prévus au niveau européen, au format SEPA. Dans ce cadre, la "communication structurée" belge (pour la réconciliation automatique avec les données comptables des entreprises) a pu être maintenue et intégrée dans les standards SEPA. Un autre exemple est le nouveau bulletin de virement papier que les banques belges ont développé suite à l'absence d'un standard papier européen.

2.2.3 La carte de paiement en Belgique

La Belgique a toujours joué un rôle de pionnier en matière de cartes de paiement. Il n'existe actuellement qu'un seul schéma en Belgique, c.-à-d. Bancontact/Mister Cash, toujours géré par Banksys. Banksys opère en fait tout au long de la chaîne de paiement: gestion du schéma, relation avec la banque émettrice, avec le commerçant ("acquiring"), trafic de paiement effectif ("processing"), vente et entretien des terminaux de paiement, etc. Banksys a en Belgique toujours

eu une position de monopole pour diverses facettes de la chaîne de paiement par carte et il lui a parfois été reproché dans le passé d'en abuser.

Le cadre européen des paiements par carte ne permet plus cette situation - étant donné qu'une telle structure ne laisse pas assez de place pour une réelle concurrence dans les différentes phases de la chaîne de paiement - et oblige l'"unbundling", à savoir la séparation du schéma de cartes des fonctions opérationnelles.

Les trois principales fonctions existent au sein même du schéma de cartes (surtout la propriété intellectuelle de Bancontact/Mistercash), le "processing" (le traitement des opérations par carte) et l'"acquiring" (les contrats et les prestations de services attachées pour les commerçants).

Entretemps, les banques belges ont scindé la SA Banksys. Les fonctions d'"acquiring" et de "processing" ont été vendues à ATOS Origin et depuis le 1er juin 2007, Banksys s'appelle ATOS Worldline. Les banques belges sont cependant restées propriétaires du schéma Bancontact/Mister Cash qui a été incorporé dans une nouvelle entreprise, la Brand and Licence Company. Enfin, une troisième fonction technico-financière a été incorporée dans la Funding Company.

Les banques belges ne veulent pas prendre la fonction "acquiring" à leur compte, une fonction qui a toujours été assurée par Banksys. Le "processing" n'entre pas non plus dans leur vision stratégique que ce soit en Belgique ou dans la zone SEPA. Les banques belges ne croient pas non plus dans les chances de survie du schéma Bancontact/Mistercash dans un marché SEPA ouvert. Le schéma est à l'échelle de l'Europe un très modeste acteur.

Cet "unbundling" permettra d'instaurer une plus grande concurrence dans les différentes étapes du paiement par carte. Certaines parties attirent l'attention sur le fait qu'au niveau des cartes de paiement la concurrence sera plutôt réduite. Il n'est pas impensable que les schémas de carte nationaux actuels soient remplacés par seulement un ou deux schémas de carte internationaux, gérés par Mastercard et Visa, qui pourraient être plus coûteux et pour lesquels certains regrettent que l'actionnariat ne serait pas européen. Récemment on a vu naître quelques initiatives des banques européennes et des schémas de cartes européennes, initiatives qui pourraient déboucher sur un véritable schéma européen - également pour ce qui concerne son actionnariat - et qui se positionnerait comme un concurrent aux deux schémas internationaux. Il n'est pas exclu que certains schémas de carte nationaux actuels ne puissent se développer et devenir des schémas de carte SEPA avec une portée européenne.

Compte tenu des arguments ci-dessus, les banques avaient déjà retenu (en mai 2006) l'option 1 visant le remplacement (via un big-bang) au 1er janvier 2008 du schéma Bancontact/Mister Cash par MAESTRO. La fonction MAESTRO, déjà active sur 95 % de toutes les cartes de paiement belges pour les paiements effectués par des Belges à l'étranger, serait donc désormais également utilisée pour les paiements par carte des Belges en Belgique. Cette décision initiale n'a cependant pas reçu le soutien des différents acteurs du marché belge, surtout des commerçants, des grands distributeurs et des organisations de consommateurs. De plus, il n'existe pas de cadre de référence européen puisque, à part la Finlande, la Belgique était le premier pays à faire ce pas aussi rapidement.

Concrètement, la migration MAESTRO signifie pour les commerçants, les grands distributeurs et les organisations de consommateurs, que la Belgique doit céder une place de leader en matière de paiement par carte, pour rejoindre une moyenne européenne. Le schéma Bancontact/Mister Cash est considéré, par la majorité des parties, comme efficace, sûr, acceptable au niveau prix et convivial. Les commerçants et les grands distributeurs craignent qu'un nouveau schéma n'atteigne pas ce haut niveau de qualité. Enfin, les logiciels de tous les terminaux de paiement devront être adaptés, voire pour les plus anciens terminaux remplacer le terminal de paiement.

Le principal reproche des commerçants et des grands distributeurs porte toutefois sur la nouvelle tarification entraînée par le passage à MAESTRO, telle qu'annoncée par Mastercard. En effet, le

coût pour le commerçant (techniquement : "merchant service fee" dont l'"interchange fee" constitue l'élément principal) dans le schéma MAESTRO est fonction du montant dû et ne sera donc plus fixe par transaction comme dans le schéma Bancontact/Mister Cash. Les commerçants et les grands distributeurs n'y voient aucune logique puisque le paiement est débité immédiatement du compte du titulaire de la carte - et qu'il n'y a donc pas de préfinancement par le schéma de carte contrairement aux cartes de crédit - et que le coût pour l'autorisation et pour le débit ne font qu'un, quel que soit le montant de l'achat.

En mars 2007, le marché belge a reporté sa décision antérieure et opté pour un scénario qui ne correspond pas directement avec une des trois options (cf. 1.3.3) mais plutôt pour une variante de celles-ci. Concrètement, le schéma Bancontact/Mister Cash subsistera provisoirement en "co-branding" avec MAESTRO, mais parallèlement des schémas internationaux pourront être commercialisés individuellement sur le marché belge sans que la carte de paiement doive à tout prix être munie du schéma Bancontact/Mister Cash. A court terme, c'est surtout MAESTRO qui compte se profiler et se positionner pour les paiements effectués en Belgique par des Belges.

ILLUSTRATION 4



2.3 La concertation sociétale: Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement

Dans la concertation sociétale, la BNB assume la présidence et le rôle de coordinateur. A côté du secteur bancaire, de la Poste Financière et d'ATOS Worldline (ex-Banksys), cette concertation concerne également les entreprises, les différentes autorités et les représentants de consommateurs.

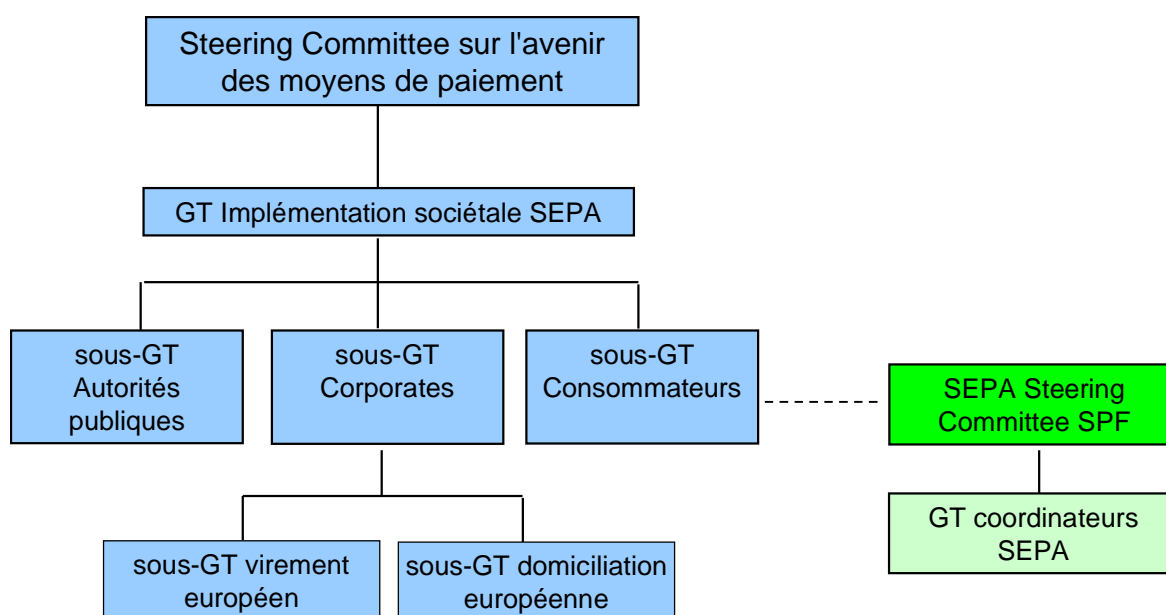
L'illustration 5 schématise la structure de travail.

Le Groupe de travail SEPA a été créé au sein du Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement. Le mandat du Groupe de travail SEPA consiste à organiser la concertation entre toutes les parties concernées en vue de faire de la migration vers le SEPA un succès sociétal.

Etant donné que la migration vers le SEPA concerne la société dans son ensemble, le Groupe de travail SEPA a décidé de scinder le suivi concret des activités en fonction des différents acteurs économiques. Voilà pourquoi des sous-groupes de travail ont été créés, chacun d'eux étant chargé de soutenir, guider et mesurer l'avancement de la migration vers le SEPA au sein de son propre secteur.

Les chapitres suivants présentent les méthodes de travail, la structure et les objectifs de différents sous-groupes du Groupe de travail SEPA, ainsi que l'état d'avancement au niveau du secteur bancaire, comme prévu et stipulé par le SEPA-Forum.

ILLUSTRATION 5



3 SOUS-GROUPES DE TRAVAIL AUTORITÉS PUBLIQUES

3.1 Mandat et organisation

Le mandat du sous-groupe de travail Autorités Publiques consiste à soutenir et à guider la migration vers le SEPA au niveau des différentes autorités et à suivre son état d'avancement.

Le rôle des autorités est crucial pour la crédibilité du projet SEPA. Il est tout d'abord indispensable qu'une migration sociétale de cette envergure puisse compter sur le soutien explicite des plus hautes autorités politiques. De plus, les autorités en tant qu'utilisateurs finaux importants de services de paiement, peuvent donner l'exemple aux autres acteurs de la société. Si les opérations des autorités sont rapidement converties en formats européens, un volume conséquent de paiements pourrait être atteint, rendant SEPA irréversible. Ce processus sociétal ne peut réussir que si SEPA est considéré comme un projet attractif pour chacun. L'engagement des organismes publics est en conséquence une condition indispensable au succès de la migration vers le SEPA.

Les autorités fédérales belges se sont clairement inscrites dans les attentes de la Commission Européenne et de l'Eurosystème, à savoir assumer un rôle de pionnier dans le projet SEPA.

Le même engagement pour SEPA est présent aux autres niveaux de gouvernance. L'avancement n'est pas nécessairement similaire aux différents niveaux de gestion, vu leur autonomie politique et de gestion. Il est clair que les efforts devront mieux concorder.

La première réunion du sous-groupe Autorités Publiques, à laquelle assistaient toutes les branches des autorités, a eu lieu le 22 septembre 2006:

- les Autorités Fédérales (SPF p.e. Finances, Economie) et leurs établissements apparentés (p.e. la Régie des Bâtiments), et les Services Publics de Programmation (SPP, p.e. Politique Scientifique, Développement Durable);

- les Agences Autonomes (p.e. Sécurité de la Chaîne Alimentaire, Agence Fédérale des Médicaments);
- les Institutions Publiques de Sécurité Sociale (IPSS p.e. l'Office National des Pensions, l'Office National de Sécurité Sociale);
- les Autorités Régionales:
 - o la Communauté flamande et la Région flamande: En Flandre les compétences de la Région et de la Communauté sont exercées par un seul parlement et un seul gouvernement: le Parlement flamand et le Gouvernement flamand;
 - o la Communauté française et la Région wallonne: En Wallonie, contrairement à la Flandre, la Communauté française et la Région wallonne ont gardé leurs propres institutions;
 - o la Région de Bruxelles-Capitale;
 - o la Communauté Germanophone
- les autorités locales (Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten et Union des Villes et Communes de Wallonie).

A l'issue de cette réunion kick-off, les activités se sont déployées à chaque niveau de gestion individuel. Tous les niveaux de gestion sont représentés au niveau sociétal plus élevé du Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement.

Le sous-groupe Autorités Publiques ne traitera qu'en réunion plénière les sujets centralisés et coordonnés au-dessus des différents niveaux de gestion, mais qui ne seraient pas traités par le Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement.

Voici un bref aperçu de la manière dont les différentes autorités ont structuré la migration vers le SEPA jusqu'à présent:

- Au niveau fédéral, la réunion kick-off du sous-groupe Autorités Fédérales a engendré la création d'un SEPA Steering Comité composé des SPF les plus concernés par le trafic de paiements. Ce SEPA Steering Comité, présidé par le SPF Budget et Contrôle de gestion, dirige de façon centralisée l'implémentation du SEPA auprès des autorités fédérales (y compris les Agences Autonomes et les IPSS). Chaque service public fédéral, chaque Agence Autonome et chaque Institution Publique de Sécurité Sociale disposent de sa propre équipe de projet SEPA, dont le coordinateur SEPA rapporte au SEPA Steering Comité par le biais du "Groupe de Travail Coordinateurs SEPA", présidé par le SPF Budget et Contrôle de Gestion. Un "Groupe de travail Communication" interdépartemental a également été créé; il définit les besoins en communication communs à l'ensemble des SPF.
La BNB et la Poste Financière assument un rôle technique et de soutien dans ce SEPA Steering Comité (et ses groupes de travail). Tous les deux mois, le SEPA Steering Comité évalue l'avancement réalisé.
- Les autorités régionales sont autonomes pour la prise d'initiatives en vue de la migration vers le SEPA. Le nombre de parties concernées est beaucoup plus restreint qu'au niveau fédéral. C'est pourquoi il a été choisi de suivre l'avancement SEPA de ces niveaux de gestion bilatéralement à partir de la BNB. La coordination peut se faire dans le sous-groupe de travail plénier Autorités Publiques.
 - o Au niveau de la Communauté flamande et de la Région flamande, la migration vers le SEPA est préparée au travers d'une structure de coordinateurs SEPA dans chaque administration flamande. Le Département Finances et Budget en assume la présidence. La Communauté flamande jouit de l'assistance technique de ses deux banquiers.

- Au niveau de la Communauté française et de la Région wallonne, les activités en sont à la phase d'analyse, principalement au niveau des adaptations informatiques requises. Une fois cette analyse achevée, un coordinateur central SEPA pourra débiter l'implémentation concrète. Le coordinateur SEPA sera désigné au cours du dernier trimestre de 2007.
- Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté Germanophone, les activités restent à mesurer.
- Au niveau local, deux organes de coordination sont également suivis bilatéralement par la BNB et présents au niveau sociétal du Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement et dans le sous-groupe plénier Autorités Publiques.
 - De Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten.
L'ASBL VVSG ne considère pas SEPA en soi comme une opportunité mais davantage comme une question de s'aligner sur les normes européennes. L'ASBL VVSG s'est engagée dans une démarche coopérative visant à sensibiliser les organes de gestion des provinces et des communes ainsi que les CPAS sur le projet SEPA. L'ASBL joue un rôle de soutien et de monitoring. L'implémentation finale de SEPA relève de la responsabilité des organes de gestion locaux, en collaboration avec leur banquier et/ou leur éventuel fournisseur ERP.
 - Au niveau de l'union des Villes et Communes de Wallonie, les travaux doivent encore être évalués.

3.2 L'introduction des instruments de paiement européens

3.2.1 Généralités

Pour les autorités, la migration vers le SEPA se rapporte tout d'abord au virement européen étant donné que les paiements en faveur ou en provenance des différentes autorités se font principalement par virement. De plus, il s'agit très souvent de virements effectués par ou destinés à des résidents belges.

L'utilisation de paiements par carte est par contre très limitée, p.e. aux guichets de musées. Dans ce contexte, SEPA se traduit surtout par l'adaptation technique des terminaux de paiement, réalisable soit par un téléchargement automatique soit par une intervention du fournisseur de terminaux. Cette étape ne posera donc aucun problème significatif.

A certains niveaux, l'utilisation de la domiciliation européenne est envisagée, p.e. pour la perception de taxes par domiciliation unique.

Pour ces deux instruments de paiement - domiciliation européenne et carte de paiement européenne - l'utilisation au niveau des autorités est marginale, voire inexistante : les autorités n'assumeront donc certainement pas le rôle de précurseur. En conséquence, le passage à la domiciliation et à la carte de paiement européenne n'est pas considéré comme prioritaire par les autorités et ne sera pas abordé davantage dans cette version du rapport d'avancement. Cependant SEPA offre l'opportunité de moderniser la gestion des paiements aux différents niveaux des autorités et d'évaluer l'utilisation de tous les instruments de paiement SEPA.

Parallèlement à l'introduction des instruments de paiement européens, les autorités sont également attentives à décourager les instruments de paiement locaux, à savoir les assignations postales ordinaires, les assignations postales payables à domicile, les chèques circulaires et les chèques bancaires. Comme renseigné au point 2.2.2., cette démarche s'inscrit parfaitement dans le plan bancaire belge de migration vers le SEPA.

3.2.2 La migration vers le virement européen

La migration vers le virement européen se traduit à tous les niveaux de gestion par:

- l'utilisation de l'IBAN et du BIC;
- l'utilisation de documents:
 - l'adaptation du bulletin de virement papier actuel vers le nouveau bulletin de virement européen;
 - l'adaptation des formulaires propres à l'administration concernée, p.e. formulaire de déclaration d'impôts, formulaire de demande d'allocations d'étude, factures, etc.;
 - l'adaptation de procédures et de processus administratifs et IT internes.
- la mise en concordance de la communication interne et externe avec les autres communicateurs SEPA;
- le calendrier de migration.

3.2.3 L'adoption de nouveaux codes d'identification (IBAN et BIC)

La plupart des autorités font appel à leur(s) banquier(s) pour "ibaniser" les numéros de compte belges dans leurs fichiers et pour y ajouter le BIC de la banque concernée. Beaucoup de banques offrent un programme de conversion qui calcule l'IBAN correct à partir de la structure BBAN existante et qui identifie le BIC. D'autres banques demandent un fichier électronique aux administrations et le renvoient après y avoir ajouté les IBAN. En bref, les administrations ne doivent donc pas s'adresser aux citoyens, clients et fournisseurs belges pour obtenir l'IBAN exact.

Dans l'environnement SEPA, le BIC de la banque du bénéficiaire du virement devra également être renseigné. De nombreuses banques ajouteront elles-mêmes le BIC dans le trafic belgo-belge au moment où elles exécuteront un ordre de paiement vers un IBAN belge.

La plate-forme multi bancaire ISABEL met aussi à disposition un programme de conversion pour générer l'IBAN et le BIC sur base du numéro de compte BBAN via la version ISABEL 6.0.

Pour les IBAN et BIC étrangers, on pourra faire appel au site internet de SWIFT. Les sites internet de quelques banques belges et de la BNB permettent de consulter des BIC belges: BNB < Produits et Services < Secrétariat des protocoles < codes d'identification des banques.

3.2.4 Extrait de compte codifié (CODA)

Actuellement, le CODA 1 est utilisé comme interface pour les ordres de virement dans la relation banque-client. Etant donné que CODA 1 n'est pas compatible avec les standards SEPA européens, chaque administration devra basculer de CODA 1 à CODA v.2.1.c. La raison de la non-compatibilité est, entre autres, la longueur de la communication d'un virement. La longueur prévue dans le format belge est de 106 positions, contre 140 positions pour SEPA. La conversion est possible depuis le 23 mars 2007 et doit être achevée pour le 31 décembre 2007. Certaines administrations ont déjà réalisé la conversion, d'autres sont en phase de test ou de préparation. Les quelques administrations fédérales qui utilisent encore des cassettes CODA profitent de ce bond technologique pour remplacer les cassettes CODA par CODA via télécommunication au moyen d'ISAGATE.

3.2.5 L'utilisation de documents

La migration vers le SEPA aura des répercussions visibles dans différents documents utilisés par les autorités et devra par conséquent être communiquée. Cela se répercutera bien sûr aussi sur le "document management" de ces autorités.

D'une part il faudra préparer et commander à temps de nouveaux documents; d'autre part la nécessité budgétaire d'épuiser les stocks d'anciens documents peut exister. Il s'agit aussi bien de formulaires avec bulletin de virement attaché que de documents spécifiques munis p.e. d'un BBAN. L'impact de l'utilisation de nouveaux documents sur les processus et procédures est également à l'étude et pris en compte.

Les coordinateurs SEPA des différentes administrations et des différents niveaux de gestion en tiennent sérieusement compte dans leur planning de migration vers le SEPA et sont occupés à inventorier et adapter les documents en question.

3.2.6 La communication

Dans cette phase préparatoire de la migration vers le SEPA, la communication a lieu exclusivement en interne, tant au niveau inter- qu'intra départemental, mais elle reste limitée par niveau de gestion, fédéral ou régional, à l'heure de la rédaction de ce rapport d'avancement. Cependant, les différents niveaux ressentent le besoin de coordonner et d'harmoniser les préparatifs pour la communication externe vers les citoyens. Ce besoin dépasse le niveau du sous-groupe Autorités Fédérales vu que d'autres parties communiqueront sur le SEPA, notamment les banques, les entreprises et les organisations de consommateurs. Les autorités craignent d'être assaillies de questions sur le SEPA à cause de leur rôle de pionnier, alors que les informations plus techniques sont plutôt du ressort des banques.

Les différents niveaux de gestion demandent que la problématique de la communication externe soit traitée au niveau sociétal plus élevé du Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement. Il en sera discuté en septembre 2007. Il sera évalué si une communication commune pourra être mise en œuvre et de quelle manière. Pour cela une initiative a été prise pour constituer un groupe de travail composé de représentants des autorités publiques, des banques et de la Banque nationale.

3.2.7 Le calendrier de migration vers le SEPA

On cherche actuellement à faire coïncider le calendrier de migration vers le SEPA pour les différents niveaux de gestion. Il semble approprié que le passage d'un instrument de paiement, très connu par le public et avec lequel ce dernier est familiarisé, à un nouvel instrument de paiement européen puisse se dérouler d'une manière coordonnée.

Au niveau fédéral, le Steering Comité du Collège des Présidents des Comités de direction des Services Publics Fédéraux s'est fixé comme objectif d'introduire le virement européen à la date cible du 1er janvier 2009. Cela implique bien sûr une communication préalable sur le SEPA étant donné que les administrations doivent souvent respecter un calendrier fonctionnel. Les administrations fédérales ne pourront donc en pratique réaliser un "big bang" le 1er janvier 2009. Le SPF Finances, par exemple, enverra près de 6 millions de courriers pour la déclaration d'impôts en avril 2008 déjà. Dans ce courrier, le SPF Finances indiquera déjà l'IBAN (et le BIC) du débiteur pour un éventuel remboursement ultérieur. Il faudra donc dès ce moment déjà parler du SEPA. Le SPF Finances fera appel à la BNB, La Poste Financière et FEBELFIN pour le contenu "SEPA-technique" de cette communication.

Au niveau de la Communauté flamande, la date de démarrage a été fixée en janvier 2008, pour autant naturellement que des problèmes substantiels ne viennent entraver l'introduction du virement européen à partir de janvier 2008. Actuellement, rien ne laisse prévoir ce genre de

choses. La plupart des administrations flamandes, y compris les Ministères flamands et les agences à personnalité juridique comme p.e. VDAB, VRT, etc., estiment pouvoir respecter le calendrier. D'autre part, la Communauté flamande voit des avantages dans une migration vers le SEPA qui coïnciderait avec celle des autorités fédérales, le 1 janvier 2009. L'analyse de la migration vers le SEPA devant encore être effectuée dans près de la moitié des administrations flamandes, le coût reste une inconnue. Par conséquent, la Communauté flamande attend encore un peu avant de prendre une décision définitive sur la date de démarrage, d'une part pour prévoir le temps nécessaire à la réception d'informations techniques via son banquier, d'autre part parce qu'elle souhaite mettre son calendrier et sa communication en concordance avec d'autres parties.

Au niveau de la Région wallonne, les adaptations nécessaires sur le plan informatique sont tout d'abord inventoriées; ensuite elles seront inscrites prioritairement dans le cahier des charges et implémentées. On prévoit de passer aux standards SEPA dans le courant de l'année 2009.

Au niveau des organes de gestion des provinces, villes, communes et CPAS flamands, il y a actuellement une sensibilisation intensive par la VVSG. Concrètement, SEPA est expliqué dans le journal bimensuel "lokaal", sur le site www.vvsg.be, dans la circulaire relative au budget annuel, etc. La VVSG joue un rôle de soutien et de monitoring et incite ses membres à impliquer étroitement leur banquier et/ou leur fournisseur de logiciel ERP dans leur migration vers SEPA. Entretemps ils doivent également vérifier en interne quelle influence a SEPA sur leurs procédures, leurs documents, etc.

Les autres niveaux de gestion - la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté germanophone, l'Union des villes et communes de Wallonie - sont actuellement interrogées quant à l'état d'avancement de la migration vers le SEPA et, en particulier, sur la communication et le calendrier.

4 SOUS-GROUPE DE TRAVAIL ENTREPRISES

4.1 Mandat et structure de travail

Dans le cadre du mandat du Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement, le mandat du sous-groupe de travail Entreprises constitue le soutien et la coordination des entreprises dans leur migration vers le SEPA, ainsi que le suivi de l'avancement de celle-ci.

Tout comme pour les autorités, les autorités européennes (CE et BCE) attendent des entreprises qu'elles jouent un rôle de précurseur. En effet, les entreprises sont les plus grandes gagnantes du SEPA, surtout celles à clientèle internationale ou celles qui disposent d'une administration back-office internationale pour le trafic des paiements. Actuellement, une entreprise à caractère internationale est quasi obligée d'avoir une relation bancaire dans chaque pays où elle est active, les standards techniques et la réglementation étant différents dans chaque pays. Suite aux standards SEPA ouverts et communs et au cadre juridique uniforme, les banques et les autres fournisseurs de services de paiement pourront travailler à l'échelle européenne. Les entreprises pourront bénéficier d'un marché plus compétitif, et partir à la recherche du meilleur fournisseur qui pourra, en principe, effectuer tous leurs paiements dans l'euro zone via un seul compte.

Le sous-groupe de travail Entreprises s'est réuni la première fois le 8 septembre 2006 et se compose de quelques grandes entreprises et les représentants d'ATEB⁵, de FEDIS⁶, d'UNIZO⁷ du NSZ⁸ et d'UCM⁹. ISABEL¹⁰, Test-Achats¹¹ et Febelfin suivent les activités à titre d'observateurs.

En janvier 2007, deux sous-groupes ont été créés au sein du sous-groupe de travail Entreprises:

- Le sous-groupe Virement Européen a étudié l'interprétation des standards européens qui sont à la base des standards techniques utilisés dans la relation banque-client. Quoique les standards SEPA soient des standards interbancaires, ils peuvent - moyennant adaptation - également être utilisés dans la relation banque-client. Ce sous-groupe a invité également quelques services publics fédéraux, ceux-ci ayant également une relation banque-client avec leur prestataire de services financiers.
- Le sous-groupe Domiciliation Européenne réunit les 10 plus grands émetteurs de domiciliations, représentant ensemble 50 % du volume total belge. Ce sous-groupe est renforcé par Assuralia¹² et par l'Union des Secrétariats Sociaux. Le but de ce sous-groupe est de définir la meilleure façon de réaliser la migration vers la Domiciliation Européenne.

Quant au troisième instrument de paiement européen - la carte de paiement -, la création d'un sous-groupe de travail Cartes n'a pas été estimée opportune : la problématique de la carte de paiement européenne tourne surtout autour de la tarification et est donc importante non seulement pour les entreprises mais aussi pour d'autres parties. C'est pourquoi la question des cartes de paiement sera abordée au niveau plus élevé de la concertation sociétale dans le Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement.

4.2 Introduction des instruments de paiement européens

4.2.1 Migration vers le virement européen

Le sous-groupe "Virement Européen" s'est réuni la première fois le 28 février 2007. Son objectif était l'inventorisation des principaux changements engendrés par le virement européen pour les entreprises:

- Le remplacement du numéro de compte belge (BBAN) par le numéro de compte structuré européen (IBAN), complété par le code d'identification bancaire (BIC): FEBELFIN a expliqué les modalités de la conversion du BBAN en IBAN dans son document "SEPA - BBAN-IBAN-BIC - directives pratiques";
- Le remplacement du bulletin de virement papier actuel par le bulletin de virement papier européen: pour les entreprises le maintien de la communication structurée est primordial, celle-ci permettant la réconciliation automatique avec les données des systèmes comptables des entreprises;
- Le document de l'EPC intitulé "Implementation Guidelines - XML messages for Credit Transfer initiation" décrit l'implémentation électronique du virement européen. Febelfin publie les directives belges;

⁵ ATEB : Association des Trésoriers d'Entreprise en Belgique

⁶ FEDIS : la Fédération belge de la Distribution

⁷ UNIZO : de Unie van Zelfstandige Ondernemers

⁸ NSZ : het Neutraal Syndicaat voor Zelfstandigen

⁹ UCM : Union des Classes Moyennes

¹⁰ ISABEL : provider en télécommunication bancaire et facturation électronique

¹¹ Test-Achats : organisation de consommateurs

¹² Assuralia : Association professionnelle de compagnies d'assurance

- Les caractéristiques techniques de l'extrait de compte codifié (le standard CODA belge) seront adaptées au standard technique européen par le passage de CODA 1 à CODA v.2.1.c. Cette nouvelle release CODA est disponible depuis le 23 mars 2007. A partir du 2 janvier 2008, CODA 1 ne sera plus le standard officiel.

Dans le deuxième semestre 2007, le sous-groupe "Virement Européen" organisera une enquête auprès des entreprises pour connaître leur état d'avancement en matière de passage au virement européen. Elle s'adressera:

- aux plus grands émetteurs et bénéficiaires de virements en Belgique d'une part;
- aux plus grands émetteurs et bénéficiaires de virements transfrontaliers d'autre part.

4.2.2 Migration vers la domiciliation européenne

Le sous-groupe "Domiciliation Européenne" s'est déjà réuni à deux reprises, le 6 mars 2007 et le 23 avril 2007.

Une étude du sous-groupe "Domiciliation Européenne" démontre que les 10 plus grands émetteurs de domiciliations en Belgique représentent ensemble 50 % du volume total. Ce pourcentage s'élève à 60 % si l'on considère les 20 émetteurs les plus importants. Ceci explique pourquoi le sous-groupe "Domiciliation Européenne" est composé des 10 émetteurs les plus importants, à savoir des compagnies de téléphone et des entreprises d'utilité publique.

Il se compose en outre de deux fédérations d'autres utilisateurs importants de domiciliations, à savoir Assuralia et l'Union des Secrétariats Sociaux.

La première réunion du sous-groupe "Domiciliation Européenne" avait un caractère surtout informatif, afin de sensibiliser les entreprises à la domiciliation européenne et aux différents scénarios possibles de migration vers le SEPA.

La gamme de scénarios va d'une migration individuelle vers le SEPA adaptée au rythme de chaque entreprise à un big-bang au niveau belge pour l'ensemble des entreprises concernées, en passant par une migration phasée par relation bancaire, par secteur ou par région géographique.

Le scénario retenu devra en tout cas prendre en compte les aspects suivants:

- impact minimal pour le client;
- impact minimal sur les processus au sein des entreprises;
- migration possible d'une masse critique de domiciliations;
- risque opérationnel;
- calendrier;
- communication interne et externe.

Un autre élément important dans le choix et le calendrier du scénario est la coexistence de deux systèmes de domiciliation entre le démarrage de la domiciliation européenne et la suppression du système de la domiciliation nationale actuelle, intitulé DOM80. Le fait que la Directive sur les services de paiement dans le marché interne s'appliquera vraisemblablement au DOM80 aura certainement une influence sur le scénario retenu. De plus, le marché belge est caractérisé par une utilisation faible à moyenne des domiciliations en comparaison avec les pays voisins. Un droit de remboursement limité (seulement quatre jours) par le client n'est probablement pas étranger à ce phénomène. Ce droit est par contre bien plus largement inscrit dans la Directive sur les services de paiement dans le marché interne. Cet élément et les caractéristiques fonctionnelles de la domiciliation européenne pourraient mener à une utilisation accrue des domiciliations. Toutefois,

les émetteurs devront veiller à ne pas éroder la confiance du consommateur belge vis-à-vis des domiciliations. Cela demande un schéma de migration aussi efficace que possible.

Les entreprises sont invitées à procéder à une enquête interne sur l'impact SEPA, au moyen d'une check-list qui mesurera leur "SEPA-readiness". Dans le courant du troisième trimestre 2007, le sous-groupe "Domiciliation Européenne" invitera les responsables techniques et commerciaux des entreprises concernées à statuer sur un ou plusieurs scénarios, sur base des enquêtes effectuées.

Les premières constatations semblent désigner un scénario où chaque entreprise migrera vers le SEPA à son propre rythme. Les entreprises soulignent qu'elles travaillent souvent avec plusieurs banques, dont les plans de migration divergent de l'une à l'autre, et que cela pourrait poser problème.

En outre, le sous-groupe "Domiciliation Européenne" enquêtera dans le courant du deuxième semestre 2007 auprès des entreprises pour connaître leur avancement en matière de passage à la domiciliation européenne.

5 SOUS-GROUPE DE TRAVAIL CONSOMMATEURS

5.1 Mandat et structure de travail

Les consommateurs constituent le troisième sous-groupe du Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement. Le 27 septembre 2006, différentes associations de consommateurs ont discuté des répercussions de SEPA sur le consommateur final. Les membres du sous-groupe de travail Consommateurs sont le SPF Economie, le CRIOC¹³, le GOC¹⁴ et Test-Achats.

Le sous-groupe de travail Consommateurs a désigné Test-Achats comme observateur aux réunions des sous-groupes Autorités Publiques et Entreprises. Le sous-groupe de travail Consommateurs souhaite veiller au maintien de l'efficacité et du degré élevé de protection des consommateurs en Belgique.

Le sous-groupe de travail Consommateurs estime également qu'il est crucial d'impliquer suffisamment à temps le consommateur à la migration vers le SEPA (c'est la raison pour laquelle les représentants des consommateurs ont demandé la création d'un sous-groupe de travail spécifique).

Le sous-groupe de travail Consommateurs précise enfin qu'il existe une demande claire de cohérence en matière de communication SEPA, aussi bien au niveau du contenu que du calendrier. Il est en effet nécessaire que le secteur bancaire belge fournisse aux consommateurs une information claire, compréhensible et unique à propos des changements concrets que le SEPA entraînera. La diffusion de communications commerciales différentes en fonction des banques actives sur le marché belge, diminuerait sensiblement la clarté de l'information et par conséquent la compréhension par les consommateurs de ce système SEPA et de ses enjeux pratiques.

La migration vers les instruments de paiement européens doit se dérouler de manière souple et transparente pour le consommateur. Les représentants des consommateurs ont déjà répété à plusieurs reprises leur inquiétude quant à un recul possible en matière de service aux consommateurs belges qui, en matière de paiements, sont habitués à un niveau élevé d'efficacité et de sécurité et ceci avec un rapport prix/qualité correct. D'une manière générale, les

¹³ CRIOC: Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs

¹⁴ GOC: Groupement des Organisations de Consommateurs

organisations de consommateurs ont du mal à percevoir quels avantages immédiats pourront retirer les consommateurs de l'entrée en vigueur du projet SEPA.

5.2 L'opinion des consommateurs

Jusqu'à présent, les activités relatives à la migration vers le SEPA se sont concentrées en première ligne auprès des banques, des autorités, des entreprises et des organisations de consommateurs. A partir de 2008, les consommateurs et les citoyens seront eux-mêmes confrontés à la migration vers le SEPA. Ce timing concorde avec les attentes de l'Eurosystème.

5.2.1 Le virement européen

Les organisations de consommateurs insistent sur deux modifications pour le consommateur belge:

- le nouveau bulletin de virement: en l'absence d'une initiative européenne, le secteur bancaire belge a développé son propre bulletin de virement papier qui diffère sensiblement du bulletin de virement euro actuel vu qu'il ne se présente plus sous forme de deux volets mais d'un seul;
- l'utilisation de l'IBAN et du BIC au lieu du numéro de compte belge BBAN pour tout virement qu'il soit transfrontalier ou belgo-belge : le consommateur devra indiquer l'IBAN, dont la structure (deux lettres et quatorze chiffres en Belgique) est différente et plus longue que celle du BBAN (douze chiffres). De plus, il devra ajouter le BIC (8 ou 11 caractères alphanumériques en Belgique) à son ordre de paiement. On passe donc de 12 chiffres actuellement à un total de minimum 24 caractères pour un virement belgo-belge.

Les deux versions coexisteront pendant la période transitoire 2008-2010. La plupart des canaux qu'utilise le consommateur pour ses paiements seront adaptés. L'adaptation du "phone banking" au virement européen reste incertaine.

5.2.2 La domiciliation européenne

Les organisations de consommateurs insistent sur deux modifications pour le consommateur belge:

- Dans l'environnement DOM80, le mandat est conservé par la banque du débiteur. Dans le cas de la domiciliation européenne, le mandat sera conservé par le créancier;
- l'utilisation de l'IBAN et du BIC au lieu du numéro de compte belge BBAN.

Les données relatives aux mandats de domiciliation existants devront donc être transférées de la banque du débiteur vers le créancier, via la banque de ce dernier. La BNB a développé dans ce but un fichier de migration temporaire permettant le transfert électronique des données relatives aux 30 millions de mandats existants d'une manière efficace. Toutefois, chaque consommateur utilisant des domiciliations devra être informé sur ses nouveaux droits et obligations, tels que stipulés dans la Directive sur les services de paiement dans le marché interne. C'est surtout le droit au remboursement dans des cas bien précis qui constitue une modification importante. En outre, les nouveaux droits et obligations seront également d'application pour les mandats DOM80 en cours. Ceci transparaîtra lors de la traduction de la Directive pour les services de paiement dans le marché interne dans la législation belge.

Pour la migration vers la domiciliation européenne, il faudra également tenir compte de la période de coexistence des deux systèmes de domiciliation, période pendant laquelle un consommateur pourra avoir une domiciliation DOM80 chez un créancier et une domiciliation européenne auprès d'un autre créancier.

Il faut noter que la domiciliation européenne prévoit la possibilité d'une domiciliation unique (one-off ¹⁵), chose qui n'existe pas dans le système de domiciliation DOM80 actuel.

5.2.3 La carte de paiement européenne

Les organisations de consommateurs ont fortement réagi sur l'intention des banques de remplacer le schéma Bancontact/Mister Cash par le schéma international MAESTRO. Les organisations de consommateurs craignent qu'une augmentation de tarifs engendrée par cette migration soit facturée aux consommateurs.

Entretemps, les banques ont retardé cette migration (cf. 2.2.3). Les organisations de consommateurs ont accueilli favorablement cette décision de ne pas migrer Bancontact/Mister Cash à la date initialement prévue du 1er janvier 2008. Elles notent néanmoins qu'aucune précision n'a été fournie quant à la date qui sera finalement choisie pour procéder à ce switch et si ce switch sera le cas échéant opéré à une date ultérieure mais à des conditions différentes.

6 LES BANQUES

6.1 Mandat et organisation

Comme décrit sous le point 2.2., les préparations au niveau interbancaire s'effectuent au sein du SEPA-Forum. Pour démarrer SEPA, les fournisseurs d'instruments de paiement, soit les banques, devront avoir achevé leurs préparatifs. Cette préoccupation a mené PAYSYS à mandater le Program Management Office pour effectuer une enquête sur les préparatifs du secteur bancaire belge, afin de savoir si toutes les banques seront en mesure de démarrer le SEPA dès le 28 janvier 2008. Démarrer le SEPA signifie pour les banques être capables de traiter les transactions SEPA sur base des nouveaux standards européens à partir des dates imposées. La capacité des banques belges à échanger pour leurs clients belges des virements européens et des domiciliations européennes était examinée. La possibilité d'exécuter des paiements transfrontaliers en format SEPA n'a pas (encore) été examinée.

La Belgique compte 104 banques agréées comme établissements de crédit, dont 83 sont actives dans le domaine des paiements. 20 de ces banques et le système de cartes ATOS Worldline (ex-BANKSYS) participent directement au système belge automatisé d'échange interbancaire de paiements de détail (Centre d'Echange et de Compensation, CEC) tandis que les 62 autres établissements y participent indirectement par le biais d'un des membres directs. La majorité des paiements en Belgique est traitée par les 20 adhérents directs. Le reste des paiements - ceux des participants indirects - est finalement aussi transféré via ceux-ci. C'est pourquoi l'enquête s'est focalisée sur la situation auprès des participants directs. Sur base d'entrevues et d'une enquête détaillée, une image globale de l'état des activités des banques belges a été établie. Les éléments suivants surtout ont été examinés: l'information disponible, la phase de préparation pour les différents instruments de paiement européens, la stratégie en matière de participation au SEPA et la stratégie de communication de la banque.

¹⁵ Domiciliation unique ou one-off : le mandat n'est donné au créancier que pour un seul prélèvement.

6.2 Etat actuel de préparation

Les résultats de l'enquête, menée de fin janvier jusqu'à la mi-mars 2007, montrent que le secteur financier belge respecte son calendrier et que la grande majorité affirme être prête pour le démarrage du SEPA. Cela signifie qu'en parts de marché du volume traité, les banques qui se sont déclarées prêtes pour le SEPA traitent actuellement 95 % des ordres de virement nationaux et 93 % des domiciliations.

La vision et la stratégie diffèrent fortement à l'intérieur du secteur bancaire belge suivant le type et la taille de l'établissement.

Avec une part d'environ 80 %, les quatre grandes banques belges jouent un rôle crucial dans l'organisation du SEPA au sein du secteur bancaire belge. Pour elles, le SEPA peut signifier des consolidations techniques et elles pourront offrir à tous leurs clients le virement européen à partir du 28 janvier 2008, et la domiciliation européenne à partir du 1er novembre 2009 en principe, via (presque) tous les canaux possibles. Les quatre grandes banques sont très avancées dans leurs développements informatiques pour le SEPA, et sont certaines d'être techniquement prêtes aux dates d'échéance. Pour le virement européen, deux canaux seront utilisés pour les paiements interbancaires: le CEC sera utilisé comme opérateur pour les virements nationaux belges, tandis qu'un système international de paiements de détail sera choisi pour les paiements transfrontaliers. Les banques ont en effet décidé de ne pas positionner le CEC comme système international de paiement de détail, ce qui signifie, à terme, la fin du CEC.

Les banques étrangères établies en Belgique suivent la stratégie de leur siège principal. Cela signifie, dans la plupart des cas, la centralisation des processus relatifs au trafic de paiements SEPA. C'est pourquoi ces banques ne veulent plus utiliser le CEC que pour les paiements nationaux en ancien format belge. Elles souhaitent envoyer tous les virements européens (nationaux et transfrontaliers) à un système de paiement de détail européen via leurs plates-formes centralisées. Les développements SEPA de ces banques sont donc principalement réalisés par leur siège à l'étranger, ce qui ne permet pas de se faire une idée précise de la situation.

En ce qui concerne le reste des banques belges (autres que les 4 grandes banques), SEPA ne semble être une priorité ni pour leur modèle de travail interne ni pour leurs clients. Elles ont toutefois décidé de suivre la migration vers le SEPA avec les grandes banques, et offriront les instruments de paiement européens, quoiqu'il soit incertain que les dates imposées seront respectées. Généralement les préparations au niveau de l'informatique sont dans une phase terminale et différentes banques ont déjà débuté les tests opérationnels. La nouvelle date imposée pour la présentation de la domiciliation européenne leur laisse le temps de se concentrer sur le virement européen.

Toutes les banques interrogées, qui sont directement affiliées au système de paiement belge CEC, déclarent prendre les mesures nécessaires pour que toutes les banques participant indirectement puissent être accessibles aux messages de paiement SEPA. Ces banques, ayant des volumes de transactions plus réduits, ne seront probablement pas à même de présenter à leurs clients le virement européen à partir du 28 janvier 2008, ce qui, vu les volumes réduits, ne présentera d'obstacle ni au démarrage de SEPA, ni à l'atteinte d'une masse critique.

7 COMMUNICATION

Jusqu'à présent, la communication sur SEPA a principalement été menée par le secteur bancaire.

Tout d'abord, FEBELFIN et la BNB ont régulièrement organisé des sessions d'information interbancaires auxquelles toutes les banques étaient invitées. Ces sessions étaient surtout axées sur une information détaillée au sujet des aspects techniques de la migration vers le SEPA, ainsi que le calendrier et les échéances qui sont identiques pour toutes les banques en Belgique. Le site extranet de FEBELFIN constitue le canal de communication par excellence sur ce sujet. Ce site extranet contient toutes les informations sur la migration vers le SEPA et sur l'implémentation des instruments de paiement européens, tant sur le plan européen qu'au niveau des standards et des accords belges, sur le plan interbancaire autant que sur le plan de la relation banque-client.

Un deuxième canal de communication central est le site internet www.sepabelgium.be, également géré par FEBELFIN et conçu pour les autorités, les entreprises et les consommateurs. Ce site internet clarifie les instruments de paiement européens et les avantages de SEPA. La disparition future des instruments de paiement non-SEPA, tels que les chèques et les effets de commerce, y est également abordée.

Sur son site internet www.bnb.be, la BNB dispose également d'une rubrique SEPA contenant des informations générales sur SEPA et des liens vers des sites internet importants comme p.e. le site internet de la BCE: BNB < Finance < systèmes de paiement < SEPA.

En outre, la plupart des banques présentent sur leur propre site internet des informations détaillées sur le SEPA et démarrent des campagnes d'information vis-à-vis de leur clientèle.

De plus, le secteur financier organise, sur base régulière, des sessions d'information pour d'autres parties concernées dont certaines ont également des sites extranet SEPA destinés à la migration vers le SEPA de leurs membres ou groupes de travail, p.e. les Autorités Fédérales et la Communauté flamande.

A partir de 2008, les efforts en matière de communication sur la migration vers le SEPA seront mieux concertés entre les différentes parties, y compris les autorités publiques et les entreprises, et la communication concernera davantage le citoyen et le consommateur.

8 CONCLUSIONS ET PLAN D'ACTION

Le présent rapport présente la situation de la migration vers SEPA en Belgique. D'une manière générale, cette migration progresse très bien dans notre pays. Tous les acteurs connaissent au moins le concept SEPA ainsi que les modifications qu'il engendrera et ils sont en phase de préparation à des degrés divers selon les cas, ou déjà en phase d'exécution.

Les banques, en leur qualité de fournisseurs des nouveaux instruments de paiement, ont réalisé d'importants efforts pour le développement des standards européens et respecteront sans aucun doute les dates-clés prévues dans le plan de migration belge. A partir du 28 janvier 2008, les banques pourront traiter les virements européens, qui seront disponibles pour les clients via un ou plusieurs canaux.

Les autorités prennent très à cœur leur rôle de pionnier et les divers niveaux de pouvoir sont en train de faire les choix stratégiques et de se préparer.

Les entreprises sont déjà impliquées dans le processus et le seront encore davantage dans la phase suivante de préparation du lancement des instruments de paiement européens. Les entreprises qui ont un très grand nombre de citoyens comme clients, comme les entreprises du réseau, envoient de nombreuses factures accompagnées soit d'un formulaire de virement soit d'une invitation à payer via une domiciliation et devront introduire de profonds changements.

Enfin, les organisations de consommateurs ont été informées sur SEPA et ont été impliquées dans les discussions. La préparation de la communication à l'attention du grand public concernant les modifications concrètes sera prioritaire dans les mois à venir.

Les objectifs et actions proposés pour la suite du processus sont présentés ci-après par instrument de paiement.

8.1 Le virement européen

Les banques seront en mesure de proposer le virement européen à leurs clients dès le 28 janvier 2008, via au moins un canal pour l'utilisateur privé et par voie électronique pour les utilisateurs professionnels.

Les autorités fédérales ont planifié l'envoi aux citoyens des formulaires de virement sur l'ensemble du dernier trimestre 2008. Concrètement les autorités commenceront en octobre 2008 l'envoi de factures (invitation à payer) auxquelles le nouveau formulaire de virement européen sera attaché. A partir de 2009, plus aucun ancien formulaire national de virement ne sera envoyé aux citoyens.

Au cours de la concertation sociétale, le souhait a été exprimé que les différents niveaux de pouvoirs publics s'inscrivent dans le même calendrier que les autorités fédérales. A cet effet, des consultations seront menées à court terme avec les autorités concernées.

Le dialogue sociétal a montré qu'il était aussi souhaitable que les entreprises envoyant à leurs clients de gros volumes de virements élaborent un scénario de migration correspondant étroitement aux plans des autorités. Ceci permettrait de créer une introduction massive du virement européen, d'une manière organisée et coordonnée, selon un calendrier connu et publié. Ce scénario présenterait également l'avantage de pouvoir mener une politique de communication commune et planifiée. C'est pourquoi les entreprises qui reçoivent un grand nombre de paiements sont invitées à débiter en même temps que les autorités, ou le plus tôt possible après celles-ci, le

passage de l'ancien formulaire de virement vers le nouveau, avec comme objectif de ne plus utiliser que le formulaire de virement européen à partir de la fin 2009.

Pour le passage vers le formulaire de virement européen, on ambitionnera donc de respecter le calendrier suivant :

- autorités publiques : entre octobre 2008 et fin décembre 2008;
- grands facturiers : entre octobre 2008 et fin décembre 2009, avec une préférence pour le dernier trimestre 2008;
- autorités publiques et entreprises : arrêt de l'envoi de l'ancien formulaire de virement pour fin 2009 de manière à programmer son abandon complet fin 2010.

Pour l'envoi de leurs propres paiements vers leurs banquiers, les divers pouvoirs publics et les entreprises utilisent le plus souvent des canaux électroniques. Pour ces paiements, les parties concernées (banques, services publics, entreprises) déterminent comment et quand elles réaliseront leur migration vers les standards SEPA. On s'attend ici à un démarrage progressif dans le courant de l'année 2008.

Le groupe de travail SEPA suivra l'évolution de la transition des anciens standards belges vers les nouveaux standards européens pour les deux types de paiements tout au long de la période de migration.

8.2 La domiciliation européenne

Pour la domiciliation européenne, la Directive sur les services de paiement dans le marché intérieur est plus importante vu les différences qui existent d'un pays à l'autre pour les délais de présentation, d'acceptation et de remboursement. Etant donné que la période de transposition s'étend jusqu'au 1er novembre 2009, les banques belges (ainsi que certaines autres communautés bancaires européennes) ont décidé de n'introduire la domiciliation européenne qu'à partir du 1er novembre 2009. Il est au demeurant de la plus haute importance que la directive soit transposée à temps en droit belge.

Dans une phase ultérieure, les efforts du Groupe de travail SEPA porteront sur une poursuite de l'information à l'attention des entreprises en vue de la préparation du passage à la domiciliation européenne. L'accent sera d'abord mis sur la dissipation des incertitudes liées au nouveau schéma de domiciliation européenne afin de conserver la confiance des entreprises et des clients dans cet instrument de paiement lors de la migration vers sa nouvelle version.

Comme pour le virement européen, il est proposé d'établir un calendrier de migration pour les plus grands émetteurs de domiciliations. Ici également, une approche coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés devrait permettre d'améliorer la communication.

8.3 La carte de paiement européenne

Comme pour les autres instruments de paiement, un fonctionnement stable et correct des paiements par carte est primordial. Dans le cas des cartes, une perturbation éventuelle, courte soit-elle, se remarque beaucoup plus que pour les autres instruments de paiement puisque, comme il s'agit de paiements aux points de vente, cela gêne le commerce et crée un désagrément pour le consommateur.

Il est donc de la plus grande importance que les banques communiquent d'une manière transparente avec les autres "stakeholders" et que leurs décisions en ce domaine soient suivies de très près pour en apprécier l'impact potentiel sur les autres acteurs.

Cet impact sera alors examiné avec ces autres acteurs, qu'il s'agisse des commerçants et du secteur de la distribution ou du consommateur final et des autorités publiques. Ces acteurs comptent sur une concurrence suffisante dans le marché des cartes SEPA et sur un rapport prix/qualité correct. Le but de SEPA est en effet d'aboutir à réaliser un marché européen intégré pour les services de paiement électroniques qui devront faire l'objet d'une réelle concurrence. Les objectifs d'utilisation et d'acceptation des instruments de paiement SEPA ne seront d'ailleurs totalement atteints que si les produits sont présentés sur le marché à un rapport prix/qualité correct.

On examinera comment organiser ce débat en sorte que toutes les parties puissent prendre part à la concertation générale.

8.4 Communication

La communication jouera sans conteste un rôle crucial dans la réussite de la migration vers les nouveaux instruments de paiement. Il faudra veiller à mettre en place une politique de communication coordonnée, correcte et avec des messages pertinents délivrés aux moments opportuns, en fonction des besoins des groupes-cibles.

Il est proposé de publier le rapport du Groupe de travail SEPA comme première étape générale concernant SEPA en Belgique afin de donner le plus de visibilité possible à la situation de la mise en œuvre de SEPA.

La communication qui, dans la phase préparatoire de SEPA, était surtout destinée aux banques et aux grands facturiers, devra être élargie aux autres groupes-cibles. Bien que la communication doive concerner tous les aspects et tous les instruments du projet SEPA, les premières actions seront ciblées sur l'introduction et l'acceptation du nouveau formulaire de virement européen. D'autres actions seront programmées en fonction des diverses échéances. Actuellement, les banques élaborent un folder d'information qui doit permettre au grand public d'interpréter et d'utiliser de manière correcte le nouveau formulaire de virement européen. Le folder est conçu pour un usage libre et ouvert : il sera disponible pour tous sous forme électronique et pourra être repris et personnalisé par les entreprises ou les autorités publiques.

Les pouvoirs publics seront vraisemblablement les premiers acteurs importants qui échangeront des paiements SEPA avec le grand public et seront donc les premiers à devoir communiquer à grande échelle. Les services publics fédéraux sont en contact direct avec l'ensemble des citoyens deux fois chaque année: en avril, lors de l'envoi des feuilles de déclaration à l'impôt des personnes physiques et à partir d'octobre pour l'envoi des avertissements-extrait de rôle. En 2008, toutes les déclarations d'impôt mentionneront le numéro de compte au format IBAN. Dès octobre 2008, les citoyens devront réaliser le paiement via le nouveau formulaire de paiement européen ou recevront un remboursement par virement électronique européen. Pour délivrer au citoyen une information claire au bon moment, il est proposé que les banques et les autorités fédérales organisent en commun la communication.. Ainsi on pourra éviter une "sur communication" et réduire les risques d'incohérence dans les messages distribués.

Enfin il semble nécessaire de donner la visibilité requise à SEPA lors de son lancement officiel. A cet effet, une initiative sera prise par la BNB, les banques et les autres acteurs lors du démarrage de SEPA le 28 janvier 2008 afin d'attirer l'attention du grand public.

Des campagnes de communication plus spécifiques relèvent évidemment du choix et de la compétence de chaque acteur individuel pour ses propres groupes-cibles. Aussi s'attend-on à ce que tous les acteurs sociétaux importants, présents dans la concertation sociétale pour l'introduction de SEPA, commencent à informer et à communiquer sur SEPA à l'attention des publics concernés par leur sphère d'activité respective.

9 ANNEXES

9.1 Annexe 1

9.1.1 **Composition du Groupe de Travail SEPA du Steering Committee sur l'Avenir des Moyens de paiement (*)**

ATOS Worldline (ex-BANKSYS)	Philippe Kempeners
ATOS Worldline (ex-BANKSYS)	Vincent Roland
BEKAERT / VBO	Ronny Dewulf
BNB - CSF	Dominique Gressens
BNB - CSF	Jean-Marc Van Espen
BNB - Oversight	Johan Pissens
BNB - Oversight	Kristiaan Roefs
BNB - Retail Payments	Jan Vermeulen
BNB (président)	Alfons Vaes
Budget et Droits (Test-Achats)	Anne-Lise Evrard
CRIOC - OIVO	Aline van den Broeck
CRIOC - OIVO	Tineke Kyndt
DEXIA Banque Belgique	Erwin Ruymaekers
Febelfin	Jozef Van den Nieuwenhof
Fedis	Peter Haegeman
FORTIS Bank	Marc Parys
GOC	Jean-Philippe Ducart
ING Belgium	Koen Hermans
KBC Bank	Kristine De Lepeleire
KBC Bank / Paysys	Antoon Termote
La Poste	Nico Cools
NSZ	Filip Roland
SPF Budget et Protection de la Consommation	Pierre Dejemepe
SPF Classes moyennes et de l'Agriculture	Olivier Remacle
SPF Economie	Veronique Broekaert
SPF Economie	Mathias Cys
SPF Emploi	Remi De Brandt
SPF Finances	Emmanuel Colla
UCM	Pierre-François Rizzo
UNIZO	Gijs Kooken
VBO	Geert Vancronenburg

(*) Cette liste récapitule les noms des participants à la première réunion du Groupe de travail SEPA du 12 mai 2006. Elle est susceptible d'être adaptée ou élargie afin de reprendre d'autres acteurs économiques concernés par la concertation sociale et de tenir compte des structures qui auraient été créées par ces acteurs en interne.

9.1.2 Parties concernées par la consultation du rapport d'avancement sur la migration vers le SEPA en Belgique

Acerta
ACV-CSC
AGC Europe
Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
Assuralia
ATOS Worldline (ex-BANKSYS)
AXA Bank
Bank J. Van Breda
Base NV
Bekaert
Belgacom
Belgacom Group International Services NV
Belgacom Mobile NV
CRIOC - OIVO
La Poste
Delhaize Group
DEXIA Banque
Electrabel
Febelfin
Fedis
FOD-SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
FOD-SPF Begroting en Beheerscontrole
FOD-SPF Budget et Contrôle de la Gestion
FOD-SPF Defensie
FOD-SPF Economie
FOD-SPF Economie, KMO, Middenstand en Energie
FOD-SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
FOD-SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
FOD-SPF Finances
FOD-SPF Finances - Contributions Directes
FOD-SPF Finances - Trésorerie
FOD-SPF Financien
FOD-SPF Informatie- en Communicatietechnologie - FEDICT
FOD-SPF Intérieur
FOD-SPF Justice
FOD-SPF Kanselarij van de Eerste Minister
FOD-SPF Mobiliteit en Vervoer
FOD-SPF Personeel en Organisatie

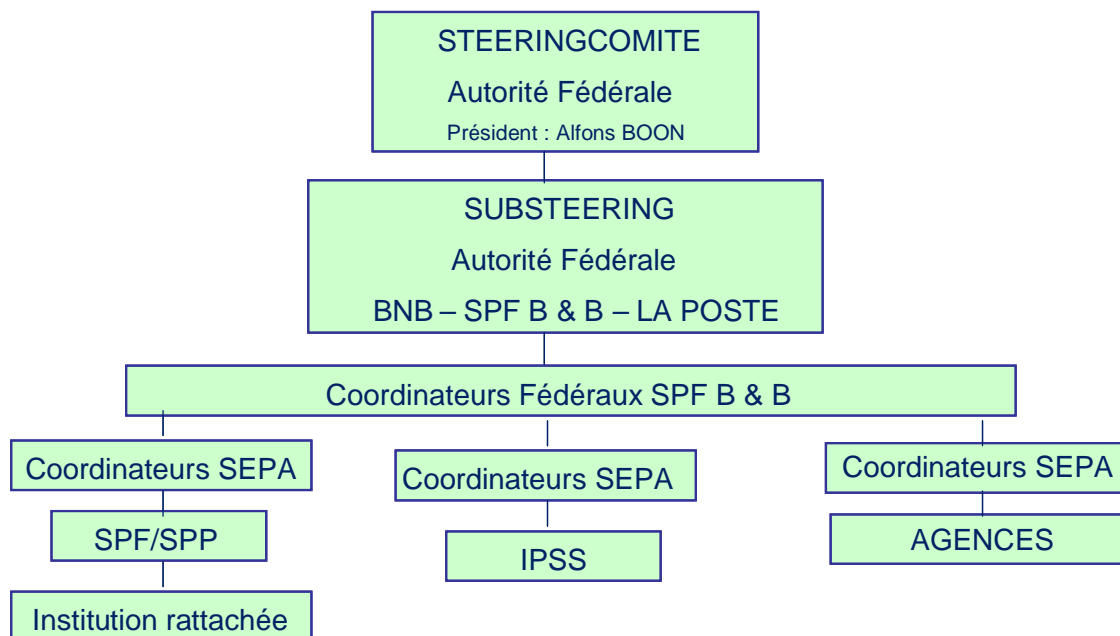
FOD-SPF Sociale zekerheid
FOD-SPF Volksgezondheid, veiligheid van de voedselketen en leefmilieu
FORTIS Bank
GOC
ING Belgium
Ingram Micro
ISABEL
KBC Bank
Ministère de la Communauté française
Ministère de la Région wallonne
Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Ministerium der Deutschsprachige Gemeinschaft
Mobistar
Banque Nationale de Belgique
Nestlé SA
NSZ
Office National des Pensions
RBS (RD Europe) B.V.
SPE nv
Telenet NV
Test-Achats
UCM
Union des villes et communes de Wallonie
UNIZO
VBO
Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
Volkswagen Group Services

9.2 Annexe 2: Le bulletin de virement européen

Ce formulaire et ses caractéristiques techniques sont renseignés dans les différentes langues nationales sur le site internet du Secrétariat des protocoles géré par la BNB. Les fichiers électroniques destinés aux imprimeries peuvent être commandés via www.nbb.be (NBB < produits et service < secrétariat des protocoles < Virements).

Signature(s)		CREDIT TRANSFER ORDER	
<i>If completed by hand, one single UPPER CASE LETTER in black (or blue) per box</i>			
Requested execution date in the future		Amount	EUR CENT
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Originator account (IBAN)	<input type="text"/>		
Name and address of the originator	<input type="text"/>		
Beneficiary's account (IBAN)	<input type="text"/>		
Beneficiary's BIC	<input type="text"/>		
Name and address of beneficiary	<input type="text"/>		
Remittance Information	<input type="text"/>		

9.3 Annexe 3: Le Steering Comité Autorités Fédérales



9.4 Annexe 4: Le plan de migration vers le SEPA



The Belgian SEPA Migration Plan

Belgium as part of the Single Euro Payments Area

Version 3.1

July 2007



Belgian Migration Plan to the Single Euro Payments Area (SEPA)

VERSION 3.1

July, 2007

The purpose of this document is to describe the Belgian banking community's migration path towards the Single Euro Payments Area (SEPA). Compared to the previous version, some basic decisions have been fine-tuned and adjusted. The main topics are highlighted in red and are related to:

- the decision of the EPC Plenary to fix the launch date of the SEPA Credit Transfer on January 28th, 2008
- the date by which the Payment Services Directive must be transposed into Belgian Law
- update of the former decision to migrate the Belgian Bancontact/MisterCash scheme to an international scheme

The Belgian financial community is represented by FEBELFIN and supported by the National Bank of Belgium (NBB).

The SEPA concept in this document is the SEPA concept as defined by the European Payments Council (EPC) in its Charter. The definition of SEPA is part of the EPC Roadmap as approved by the December 2004 EPC Plenary:

“SEPA will be the area where citizens, companies and other economic actors will be able to make and receive payments in Euro, within Europe (currently defined as consisting of the 25¹ European Union (“EU”) member states plus Iceland, Norway, Liechtenstein and Switzerland), whether between or within national boundaries under the same basic conditions, rights and obligations, regardless of their location.”

¹ in the meantime, the number of EU member states has increased to 27.

Table of contents

Organisational structure.....	4
1. Introduction	7
2. Scope	7
2.1. Positive scope	7
2.2. Negative scope.....	8
2.3. Scope: summary	9
3. Inhibitors.....	10
4. Migration windows.....	11
5. ACH infrastructure	12
5.1. The Belgian ACH (Centre for Exchange and Clearing - CEC) will not be positioned as a PE-ACH.....	12
5.2. CEC temporarily SEPA compliant for local payments.....	12
5.3. The Belgian banking community will not be the first mover in the migration process to a PE-ACH	13
5.4. Move to the same PE-ACH in a first stage.....	13
5.5. Gentleman's agreement on CEC	14
5.6. Other future investments	14
6. Cards infrastructure	15
7. Standards and interfaces.....	16
7.1. Bank-to-Bank: Use of SEPA SUBSET of ISO20022 standard	16
7.2. Customer-to-Bank & Bank-to-Customer e-standards.....	17
8. Credit Transfers.....	18
8.1. Reachability AND INITIATION.....	18
8.2. BBAN - IBAN conversion.....	18
8.3. SEPA Credit Transfer Paper Form	19
8.4. STRUCTURED REMITTANCE INFORMATION: BELGIAN STANDARD	20
9. Direct debits.....	21
9.1. Launch date of SEPA DD payment instrument	21
9.2. Migration of existing mandate information	22
9.3. Usage rule to enable full migration of existing mandates	23
9.4. Outphasing of Belgian DD scheme.....	23
9.5. Business-to-business	23
9.6. Existing centralised database on Creditor Identifiers	23
10. Communication.....	24

*Belgian SEPA
governance mirrors
European set-up*

*Banks and central
bank meet in SEPA
Forum*

ORGANISATIONAL STRUCTURE

The Belgian banking community decided to set up a specific governance framework for the conduct of the migration towards SEPA, which broadly **mirrors the European set-up** (see graph on page 6). At the highest level the NBB Governor meets board members, responsible for the payments area at the commercial banks in the **SEPA Forum**. This is the highest level in the Belgian SEPA organisational structure and comparable to the Contact Group on Euro Payment Systems (COGEPS) at the European level. It is presided over by the Governor of the NBB. The SEPA Forum is informed on the progress of the Belgian migration plan towards SEPA, and validates decisions as proposed by Febelfin's Payment Systems Committee (Paysys) and Febelfin's Board. Once these decisions have been approved they are considered to be irreversible for the whole of the Belgian banking community.

The **Payment Systems Committee (Paysys)** is the highest consultative body, responsible for the definition of the policy and strategy for all issues relating to payments for the Belgian banking community. This Committee already existed before the Belgian SEPA organizational structure was established, and deals not only with SEPA issues but with all other matters relating to the banks' payments activities. Before Paysys' proposals are discussed in the SEPA Forum, they are validated by the **Board of FEBELFIN**, the highest decision-making body for Belgian banks.

Proposals to be approved by Paysys are prepared by the **Co-ordination Committee**. All proposals made by the **Working Groups** are centralized and issued for approval by the Co-ordination Committee, which ensures their overall logic and conformity. In Belgium this committee has a role comparable to that of the European Payments Council's Co-ordination Committee namely, the co-ordination of the work of the different Working Groups, and it is responsible for the preparation of the Paysys Committee meetings.

The composition of the Co-ordination Committee is based on the chairmanship of the different Working Groups which were established to deliver the input for the elaboration of the migration plan. They are also the representatives of the Belgian banking sector in the different EPC Working Groups. This ensures coherence and direct communication from the European EPC level to the Belgian working structure.

Although the Belgian SEPA organizational structure was set up as a copy of the EPC structure, not all EPC bodies were copied in the Belgian context, either for efficiency reasons or because other procedures are being put in place. For example, the Belgian structure does not hold a Legal Supporting Group. Instead, the chairs of Working Groups rely on their own legal experts following the discussions as members of the specific Working Groups. On each issue considered by a legal expert, a second opinion is offered by a legal expert from another Belgian bank, and one from the NBB, when required.

central bank opens up implementation discussions to a broadly-based societal platform

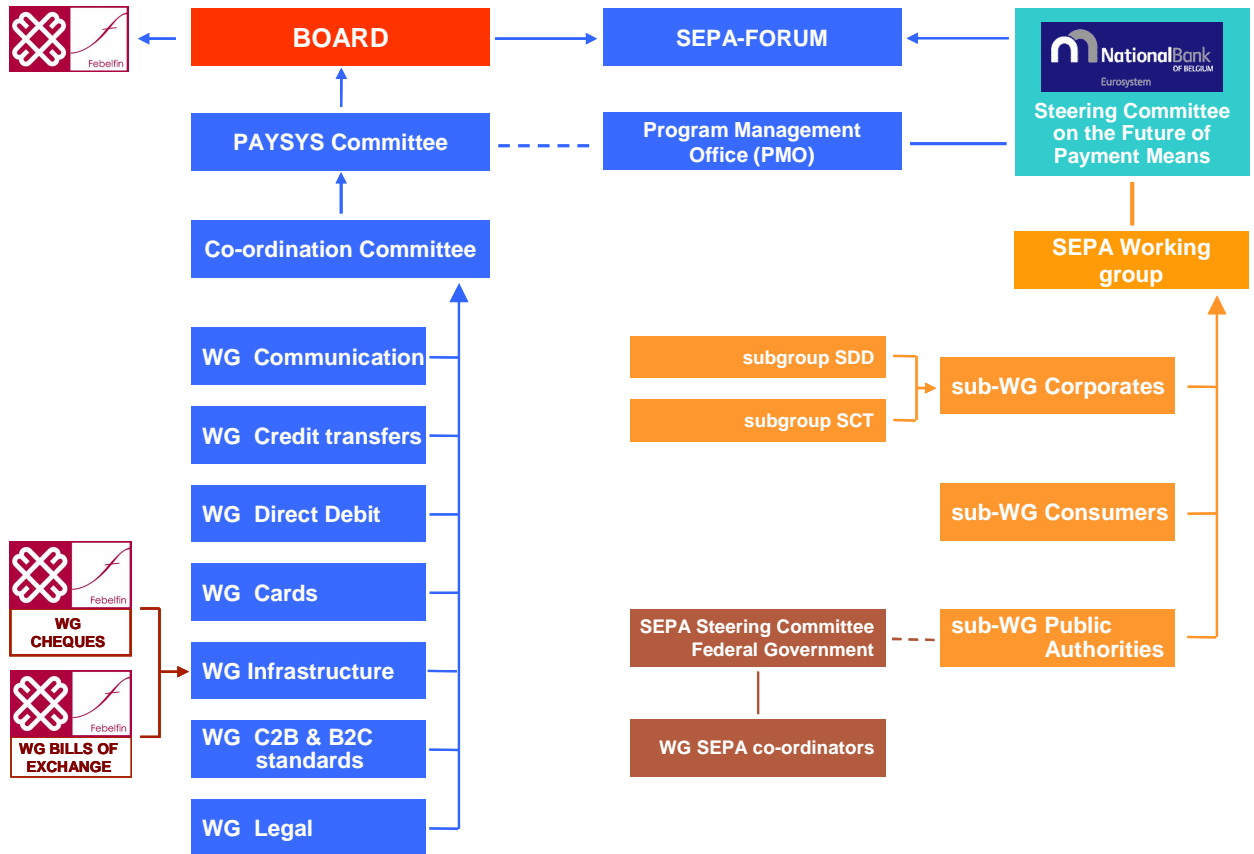
Another difference with the European set-up is the addition of other Working Groups and Task Forces for specific issues, such as the preparation of a communication plan, the delivery of website information and the organization of the migration of the existing Belgian C2B and B2C standards to European ones.

As the SEPA design phase has come to an end (publication by EPC of a final versions of the Rule Books and the Implementation Guidelines version 2.3) the end-to-end implementation phase is the current step in the migration process. This implementation phase also includes actors outside the banking sector, and has therefore to be conducted in a broadly-based societal platform. The "**Steering Committee on the Future of Payment Means**"² was considered to be the most convenient platform to plan the implementation and monitor the SEPA process in Belgium. Installed in 2003, this Steering Committee, chaired by the Governor of the National bank of Belgium, was mandated to promote the discussions between banks and all other stakeholders on the efficiency of payment means and instruments. A new Working Group was set up under this governance for the conduct and monitoring of the implementation of SEPA in Belgium. The work is currently being prepared by three separate subgroups composed on the basis of the type of stakeholder, corporates, public administrations and consumers. They are investigating all possible practical implementation actions and follow up on progress within their specific sectors. The deliverables and decisions presented in this interbank migration plan are communicated through the National Bank of Belgium, as SEPA Program Manager, to this broadly-based societal platform.

Program Management Office monitors implementation and progress

Linked to the above mentioned next step towards implementation, a **Program Management Office (PMO)** has been set up to safe-guard the process of implementation of SEPA. Specific tasks have been assigned to the PMO, such as setting up a global plan for all stakeholders, the elaboration of a risk analysis listing all dependencies for the SEPA implementation, definition and follow-up of testing strategies and watch over an efficient link between the interbank SEPA activities and those on the societal level with all stakeholders under the governance of the above mentioned Steering Committee on the Future of Payment Means.

² The "Steering Committee on the Future of Payment Means" was established in 2003 by the Minister for Economic Affairs and Consumer Protection and is chaired, at the request of the Minister of Finance, by the Governor of the Central Bank.



Belgian Banks fully endorse SEPA



... for the citizen



...and SEPA for Infrastructure

The whole end-to-end payment chain is covered...

1. INTRODUCTION

The Belgian banking community fully endorses the migration of Belgian payments processing towards SEPA.

Following the EPC Plenary decision on June 19th, 2007 the Belgian banking community should be able, **from January 28th, 2008 onwards**, to process incoming SEPA Credit Transfers (receiving side) and is committed to offer payment service users access to SEPA Credit Transfer (sending side) to be used both locally³ and within the SEPA area⁴ ("SEPA for the citizen").

The Direct Debit payment instrument will be supported as **from November 1st, 2009**. Both reachability (receiving side) and offering the Direct Debit instruments to creditors (sending side) will be guaranteed as from November 1st, 2009 (please refer to chapter 9. for more details on Direct Debits).

For Card payment instruments, the **former decision** to replace the Belgian Bancontact/MisterCash scheme by an international scheme on January 1st, 2008 **has been reviewed**.

Furthermore the Belgian banking community is planning to process and settle a vast majority of the payment messages resulting from the use of these SEPA payment instruments in a European infrastructure, by end 2010 ("SEPA for Infrastructure").

2. SCOPE

2.1. POSITIVE SCOPE

This migration plan covers the entire payment chain (end-to-end), including the three pan European payment instruments currently defined in the EPC Rulebooks and Framework:

- SEPA Credit Transfers,
- SEPA Direct Debits and
- SEPA Cards.

These three pan European payment instruments will replace the existing Belgian instruments, taking into account a certain transitional period in which non-SEPA payment instruments will exist next to the newly introduced SEPA payment instruments. By the end of 2010 the majority of the Belgian instruments will be replaced by SEPA instruments, based on standards that have been developed by the EPC.

³ "Local payments" meaning national payments between two Belgian accounts.

⁴ "Domestic payments" meaning payments between two accounts inside the SEPA area.

While the EPC defines rules on the inter-bank level in its Rule Books and Implementation Guidelines, the scope of this Belgian migration plan is intended to be end-to-end, from ordering customer to receiving customer (for more details, please refer to chapter 7.).

For Credit Transfers, the Belgian banks will implement the SEPA standards on the basis of the EPC Rule Books and Implementation Guidelines version 2.3. Please refer to chapter 8 for more information on Credit Transfers.

All possible efforts are made in order to keep the transition for customers as smoothly and seamlessly as possible.

2.2. NEGATIVE SCOPE

Cheques and bills of exchange are not SEPA payment instruments and are therefore considered out of scope of SEPA and of this migration plan. Their use will be discouraged as much as possible.

Cheques and bills of exchange are legal instruments regulated by international conventions and therefore cannot be abolished by a Belgian decision. None of these instruments are planned to be physically modified in order to make them SEPA-compliant (the IBAN for example will not be implemented).

Concerning cheques, the Belgian banking community decided:

- as a main objective, to investigate measures to discourage the use of cheques and explore alternatives to cheques;
- as a secondary goal, to investigate alternatives for exchanging and settling the remaining volume of cheques;
- to abolish the local payment instrument "invoice cheque" one year after the launch of the SDD payment instrument⁵;
- up till the end of the use of the cheque, the residual, marginal volume of high value cheques will no longer be exchanged physically within the Clearing House: full truncation is being studied.

Concerning bills of exchange, the Paysys committee decided to:

- investigate measures to discourage the use of bills of exchange;
- dismantle the local Centre for Bills of Exchange by the end of 2010;
- investigate an alternative settlement mechanism for bills of exchange with a due date later than 2010.
- investigate alternatives for a central registration system for protests.

The use of cheques and bills of exchange will be discouraged as much as possible...

... and alternatives for cheques are looked for

⁵ This period has been set because a transitional period is necessary during which this local payment instrument will be turned into/migrated towards the one-off SEPA direct debit instrument.

2.3. SCOPE: SUMMARY

The following table shows the existing Belgian, national payment instruments, their SEPA equivalents and some implementation issues:

<i>Belgian payment instrument</i>	<i>SEPA payment instruments</i>	<i>Implementation Comments</i>
Belgian CT	SEPA CT	- Belgian structured remittance information reference - CT paper form
Belgian standing order	SEPA CT	identical to a basic CT
Belgian money order	out of scope	
Belgian DD DOM70/80	SEPA DD	re-use of existing DOM80 mandates
Belgian Bancontact/MisterCash scheme for Cards	SEPA Cards Framework	Belgian scheme will be replaced by an international or any SEPA-compliant scheme
Cheques	out of scope of SEPA	use will be discouraged
Invoice Cheques	out of scope of SEPA	will be abolished one year after launch of SEPA Direct Debit Scheme
Circular Cheques	out of scope of SEPA	use will be discouraged
Bills of Exchange	out of scope of SEPA	use will be discouraged

3. INHIBITORS

Inhibitors exist on ...

Examination of the road to SEPA reveals a number of uncertainties and inhibitors, both at the European level and at the Belgian level. These uncertainties and inhibitors concern mainly the SEPA payment infrastructure and the uncertainty about the timing of the transposition into national law of the European legal framework. They currently hinder the full implementation of the Belgian SEPA migration plan.

*... the European level:
- PE-ACH offering*

An important inhibitor at present is the lack of a full service PE-ACH infrastructure that offers SEPA solutions for all SEPA payment instruments, which would also satisfy existing local functional needs, and which would offer these functionalities at a more favourable pricing level as the current Belgian ACH and at a comparable service and security level.

*- timing of
transposition of the
Payment Services
Directive*

The Payment Services Directive must be transposed into national law by November 1st, 2009, at the latest.

- SEPA deadlines

Still some uncertainty exists concerning the time lines supported by both the EPC and the Eurosystem and about the status of design and implementation, which do not seem to be interpreted in exactly the same way by all stakeholders. The EPC has not yet had the chance to prove its self-regulating power. If the EPC's ability to regulate itself is inadequate, this would endanger the efficient and swift implementation of SEPA. For example, if EPC would not succeed in convincing all Belgian banks to adhere to the EPC schemes, national Belgian payments could only be partially converted into SEPA payments. Even more, all European banks should subscribe to the adherence agreements of the EPC schemes in order to have a fully reachable, interconnected banking system for SEPA payments.

*- EPC's self-
regulating power*

*... and on the Belgian
level: limited impact
on EPC decisions*

Belgian banks do not have control over these inhibitors at the European level, as they have only moderate influence on the decision-making process within the EPC. Furthermore, at the Belgian level itself, individual commercial strategies exist which can be subject to internationally oriented banking group strategies.

*Acceptance by all
stakeholders*

The support of all stakeholders is of utmost importance.

Despite these inhibitors, the Belgian banking community has successfully and unanimously reached a number of formal decisions on the scope, the time lines, the non-SEPA payment instruments, infrastructure and communication. These decisions are listed in the following chapters.

4. MIGRATION WINDOWS

Different migration windows exist:

... for Credit Transfers

Credit Transfers will need the full migration period of three years, from the official launch date for SEPA Credit Transfers on **January 28th, 2008** onwards. Chapter 8 contains a detailed description of the migration processes.

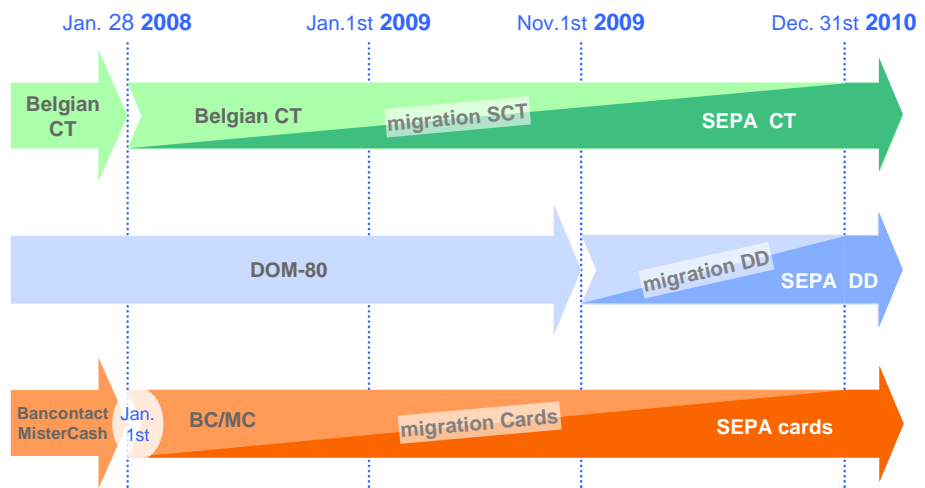
... for Direct Debits

Concerning SEPA **Direct Debits**, the Belgian banking community decided to postpone the launch date of the SDD product until **November 1st, 2009**.

... for Cards

Concerning **Debit Cards**, the Belgian banks will be able to offer a SEPA-compliant product as of **January 1st, 2008**. Acceptance in the market will be a crucial issue and the final fade-out is still uncertain.

Migration windows (*)



(*) The Belgian banking community is planning to migrate a vast majority of the Credit Transfers, without a full commitment to have achieved a 100 % migration by December 31st 2010.

5. ACH INFRASTRUCTURE

5.1. THE BELGIAN ACH (CENTRE FOR EXCHANGE AND CLEARING - CEC) WILL NOT BE POSITIONED AS A PE-ACH.

CEC ≠ PE-ACH

One of the basic decisions of the Belgian banking community is not to invest in the current Belgian ACH in order to become PE-ACH-compliant⁶. Belgian banks want to avoid parallel investments in retail payment systems in several SEPA countries. The processing of payment messages to or from a Belgian bank will consequently have to be transferred to a PE-ACH.

PE-ACHs are being assessed

Potential PE-ACH-providers have therefore been contacted and assessment is still ongoing. These contacts are based upon an inter-bank agreed scheme of functional needs and specific requests for prices, access rights and governance rules. The Co-ordination Committee collects and evaluates all information received through this PE-ACH Assessment Scheme, thus comparing the functional, financial and other needs of the Belgian banking community with the offerings of the various potential PE-ACH providers.

5.2. CEC TEMPORARILY SEPA COMPLIANT FOR LOCAL PAYMENTS

a fall-back scenario will be implemented: CEC temporarily SEPA compliant for local payments

The implementation of a fall-back scenario was decided upon at the end of June 2006.

The fall-back scenario will cover the SEPA payment instruments on the condition that both customer accounts are located in Belgium. The CEC will process the SEPA domestic formats of the payment messages as described in the EPC Rule Books and Implementation Guidelines version 2.3, in the UNIFI ISO 20022 XML format. SEPA formatted payments will be processed in parallel with the CEC domestic non-XML formats. By implementing this fall-back scenario, Belgian banks are ensured of the technical ability to exchange local Belgian Credit Transfer payments in SEPA format, as from the beginning of 2008.

⁶ PE-ACH-compliance would mean: SEPA-compliance + accessibility/reachability throughout the SEPA. SEPA-compliance would mean: being able to process pan-European payment instruments. A full definition of the PE-ACH concept, has been developed in the EPC document "*Framework for the evolution of the Clearing and Settlement of Payments in SEPA*".

As a general principle, SEPA compliance will mean the ability of the ACH to process, separately and in parallel with the existing local payments traffic, SEPA payment instruments. This new parallel circuit has to be designed in such a way to anticipate as much as possible to the expected technical and business requirements of future PE-ACH providers. Any change should be made in accordance with the following principles:

- 1) changes serve the whole Belgian banking community;
- 2) changes facilitate a seamless migration to a PE-ACH;
- 3) investments are made within a market reality, and the payback is situated within the migration window towards a PE-ACH provider.

The fall back scenario within the local CEC has been developed and delivered by the end of May 2007, and the testing environment has been opened to CEC members for SEPA testing by mid June 2007.

Participating banks in the CEC are not obliged to process their local SEPA payments through the CEC. Belgian banks are free to exchange local Belgian SEPA transactions among each other via a PE-ACH.

5.3. THE BELGIAN BANKING COMMUNITY WILL NOT BE THE FIRST MOVER IN THE MIGRATION PROCESS TO A PE-ACH

Belgian banks will not be first movers ...

Certain criteria have to be fulfilled before the Belgian local payments volume can be migrated, e.g. a critical mass at the level of the PE-ACH must have been reached, and a favourable pricing structure and service level is needed. Another important issue is the governance structure within the candidate PE-ACH. The detailed PE-ACH Assessment Scheme lists these criteria.

However, the ECB "SEPA Meetings for Infrastructures", and multiple other occasions learned that a number of national banking communities inside the SEPA area are reluctant to migrate all or part of their local payment traffic to a PE-ACH.

In case the Belgian banking community should not dispose of a favourable PE-ACH offer to cover the above mentioned issues by end 2010, it is preferable to extend the fall-back scenario beyond 2010.

5.4. MOVE TO THE SAME PE-ACH IN A FIRST STAGE

... and are recommended to move to the same PE-ACH in a first stage

Although Belgian banks are free to switch to their preferred PE-ACH, it is recommended that they migrate, at an early stage, to the same PE-ACH unless interoperability between PE-ACHs is guaranteed. One of the main issues which is still unclear is how messaging and liquidity flows will be managed between SEPA compliant interoperable infrastructures in scenarios in which Belgian banks migrate to different infrastructures. In order to stay informed on this crucial topic, the Belgian banking community, through its CEC ACH infrastructure, decided to become member of the European Automated Clearing House Association (EACHA). This European non-for-profit organisation of ACH's is currently developing several models for interoperability and is studying multiple settlement procedures for SEPA compliant PE-ACH's.

CEC member of EACHA

A gentleman's agreement for members of the Belgian ACH will be fixed

5.5. GENTLEMAN'S AGREEMENT ON CEC

The Belgian banking community agrees on the principle of having an exit agreement in a scenario whereby the CEC will gradually be dismantled. A gentlemen's agreement must compensate the higher costs for remaining CEC members in case other CEC members would leave the system. The study, which is currently being conducted by the Infrastructure Working Group, will include various scenarios (e.g. an exit from one or two major CEC members), the impact on CEC costs and the impact on CEC operational activity for the remaining CEC members.

5.6. OTHER FUTURE INVESTMENTS

Any other investment that may be needed for the CEC as a result of specific circumstances (settlement on TARGET2 for example) will be evaluated, on an ad hoc basis, by the Paysys Committee.

migration towards an international or any SEPA-compliant scheme



acceptance stakeholders... by

6. CARDS INFRASTRUCTURE

Belgian banks deem it economically not feasible to turn the Belgian Bancontact/MisterCash card scheme into a generally accepted card payment scheme on the European market. Consequently, the Belgian banks have decided to migrate, together, towards an international card scheme, convinced that such a move offers the best solution to all stakeholders. Hence, Belgium has opted to migrate its domestic Bancontact/MisterCash scheme into an international or any SEPA-compliant scheme, a solution which is already common practice in other European countries.

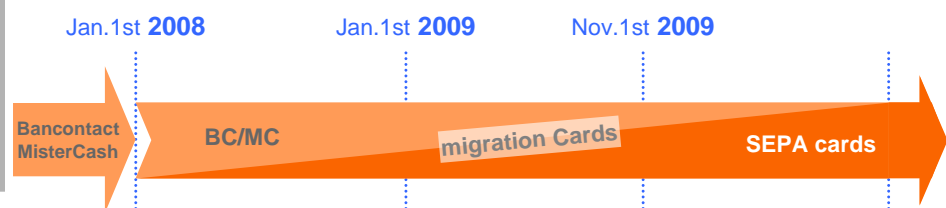
Within the SEPA area it is likely that only international/high volume brands will be processed. As a result, Banksys/BCC⁷ needed to enter into partnership. The take-over of Banksys/BCC by Atos Origin took place at the end of 2006, with the approval of the European Competition Authorities. This move gives Banksys/BCC a sound, strategic starting position in the SEPA environment. On 1st of June 2007, Banksys/BCC changed their name into Atos Worldline NV.

The initial plan was to let the switch from the Bancontact/MisterCash scheme to an international scheme coincide with the start of SEPA on January 1st, 2008. However, the introduction of a new payment scheme requires full acceptance from all stakeholders. In spite of the major efforts made by the Belgian banks, the unstable European context has resulted in a lack of sufficient support for the project. **It has been decided to maintain the Bancontact/MisterCash scheme after January 1st, 2008 for an indefinite time.**

The decision not to convert the Bancontact/MisterCash scheme into a SEPA compliant scheme, and to switch to an international scheme, remains unchanged. The banks welcome any initiative which can lead to enhanced competition, in the interest of all.

In the meantime, Europay has allowed Belgian banks to offer Belgian cardholders with the Maestro application on their cards, the use of the Maestro payment scheme for national Belgian card payments as of January 1st, 2008. Any issuing bank will become SEPA compliant by offering this scheme, while being free to offer other schemes to the cardholders among its customers. The acceptance of international schemes on Belgian payment terminals is a concern for the various acquirers and merchants.

As mentioned, the critical success factor still is the acceptance by all different stakeholders. The National Bank of Belgium will be asked to foster the debate between the main stakeholders.



⁷ BCC: Bank Card Company

7. STANDARDS AND INTERFACES

To support the new payment instruments, there is a need for pan-European payment channels within the banks to process both local and SEPA-domestic payments.

As from the beginning of 2008, customer-to-bank interfaces will be adapted

Not only the interbank part of a payment has been examined, but the whole payment chain starting from the initiation of a payment up to its reception by the customer. All existing standards have to be adapted in the three spaces: customer-to-bank (C2B), bank-to-bank (B2B) and bank-to-customer (B2C).

Banks will offer at least one C2B channel for SEPA payment instruments and they are free to choose which customer interface(s) will be adapted: the popular C2B-channel for professionals called ISABEL⁸, the proprietary professional e-banking tools, the amongst non professional customers, widely used web-banking channel, the self-banking channel, the SEPA paper credit transfer form, etc.

7.1. BANK-TO-BANK: USE OF SEPA SUBSET OF ISO20022 STANDARD

SEPA subset of ISO20022 standard

Belgian banks support the use of the ISO20022 standard and the subset for SEPA as presented in the Implementation Guidelines of the EPC.

Only "yellow shaded" data elements will be used

The Belgian banking community has decided to limit the set of XML elements in the B2B space to the "yellow shaded" data elements as published in the EPC Implementation Guidelines, version 2.3. In the case banks want to develop specific Additional Optional Services (AOS) or want to define specific usage rules, this will be organised by making agreements on the usage of these "yellow shaded" elements, without conflicting the rules of the Implementation Guidelines. Use of optional elements (shaded white in the IG) could hinder a smooth migration to a PE-ACH and could lead to specific, national interpretation of a SEPA payment creating a "lock-in" effect, endangering an easy switch to a PE-ACH.

Banks are free to request the BIC from customers, or to add the BIC on the basis of the IBAN received from the customer

The Belgian banking community supports the mandatory use of IBAN+BIC in the interbank space, as required in the EPC Rule Books. Banks are however not obliged to request the BIC from the ordering customer, and many banks are willing to offer the service of adding the BIC to the payment initiation in case the ordering customer would not provide the BIC in the payment initiation data set, on the condition that the IBAN of the counterparty starts with "BE".

⁸ Isabel is an integrated solution enabling banks' business customers to carry out all of their banking transactions in a secure way via a single interface. It also allows them to sign contracts, send and receive invoices and submit documents to government administrations.

7.2. CUSTOMER-TO-BANK & BANK-TO-CUSTOMER E-STANDARDS

7.2.1. C2B

Gradual migration of Belgian C2B and B2C standards to SEPA standards

The C2B standard will be based on the B2B ISO20022 XML standard and SEPA Implementation Guidelines. Belgian standard Implementation Guidelines have been published in June 2007 for SEPA and non-SEPA Credit Transfers and become operational as from January 28th, 2008.

A public working draft of the Belgian standard Implementation Guidelines for SEPA Direct Debits has been published in July 2007 (updated version will be available by the end of 2007) and become operational as from November 1st, 2009.

The Belgian CIRI e-standards for national and cross-border Credit Transfers and DOM80 transactions will no longer be the official standard beyond January 1st, 2011.

7.2.2. B2C

SEPA compliant CODA v2.1 is available

The Belgian bank account statement standard (CODA) has been turned SEPA compliant (the SEPA version is called version 2.1). Customers can start replacing the current CODA since March 23rd, 2007 onwards. CODA v1.0 will no longer be the official standard beyond January 1st, 2008.

Belgian standard Implementation Guidelines will be published for the ISO20022 XML standard for Statements in the second quarter of 2008 and become operational as from November 1st, 2009. CODA v2.1 will no longer be the official standard beyond January 1st, 2012.

8. CREDIT TRANSFERS



The implementation of the SEPA Credit Transfer system entails the migration of a massive amount of payment instructions. Any significant payment failure creates the risk that the users' confidence in the Belgian payment system would be impaired. This must be avoided at all cost.

8.1. REACHABILITY AND INITIATION

Being reachable on the receiving side...



and offering SEPA CT to ordering clients

In line with the EPC's recommendations, all Belgian banks will, from January 28th, 2008 onwards, be reachable for Belgian SEPA Credit Transfer transactions via the CEC or by connecting to a PE-ACH and other SEPA transactions via a PE-ACH. **Pending resolution of a number of challenges, it can not be guaranteed that all Belgian banks subscribe to the currently proposed versions of the EPC Adherence Agreements.**

Furthermore, each customer will have access to the initiation of SEPA CT through at least one customer-to-bank channel.

8.2. BBAN - IBAN CONVERSION

BBAN to IBAN conversion...

by banks...

and by non-banks

Belgian banks are granted the ability to convert the internally stored BBAN numbers of accounts not belonging to their own clients into an IBAN format. This mandate will lead to a smooth and possibly quick migration of registered standing orders into SEPA format. To keep control over this process, this conversion practice will be limited to the migration period and some other conditions will be introduced, such as mandatory check on correct BBAN before conversion. Customers are allowed to convert BBAN to IBAN for files or bulks, and banks are not expected to convert BBAN to IBAN on-the-fly for individual payment instructions.

FEBELFIN has published, on its website⁹, a full set of recommendations which will assist other stakeholders (like corporates) to come to a swift and faultless conversion of a BBAN into an IBAN. ISABEL, the Belgian banking services platform for an important number of multi-bank corporates, will offer a comparable service. It is to be expected that each bank will offer a comparable service in its proprietary e-banking tools.

⁹ www.sepabelgium.be/

8.3. SEPA CREDIT TRANSFER PAPER FORM

On top of the general idea of offering to the customer at least one channel for the initiation of SEPA payments at the beginning of 2008, the Belgian banks will support the launch of a SEPA Credit Transfer paper form.

A SEPA Credit Transfer paper form has been developed

Belgian banks have developed a Belgian SEPA Credit Transfer form due to a lack of an EPC initiative. The Belgian payment market recognises the need for a SEPA Credit Transfer form as corporates and public sector entities have the habit of sending a Credit Transfer form attached to their bills or invoices to their customers, as an "advice to pay".

The project has been finalised and SEPA Credit Transfer paper forms in several combinations of languages are published on the websites of FEBELFIN and the National Bank of Belgium. Belgian customers will be able to use Credit Transfer paper forms in Dutch, French, German and English.

The lay-out and personalisation-printing guidelines of the Credit Transfer paper form have been published in January 2007. Forms for testing purposes are circulated within the banking sector since November 2006.

The banking community is recommended to adapt the web-banking and self-banking screens in line with the new SEPA Credit Transfer paper form.

launch of the paper form will be organised

In practice, a SEPA Credit Transfer paper form is initiated on the initiative of a creditor who will send the paper form, often attached to an invoice, to its customers. This initiative will have a tangible impact on all Belgian banks, as the payers/customers are de facto invited by the presence of the SEPA credit transfer form (with IBAN and BIC) to initiate a SEPA Credit Transfer. The payer/customer may remit the paper form over the counter to his bank, or may initiate an electronic payment instruction through a self-banking or PC-banking channel. The bank servicing the payer/customer will therefore be confronted and impacted soon after the first use of the paper credit transfer form by one or more creditors.

initiative in Steering Committee



For the specific reason that creditors, be it corporates or government administrations, are in the driving seat, the Belgian banking sector decided to ask the Steering Committee on the Future of Payment Means to chart the expected payment flows (which in large part are driven by a limited number of "big billers"). It should carefully consider all operational issues inherent in the intended migration of credit transfers, and subsequently it should propose an appropriate plan for a successful and gradual migration of these flows.

"soft" roll-out



It is of utmost importance that the Credit Transfer Form is rolled out in a manageable way. The overall idea to be communicated in the Steering Committee on the future of payments means will be to stabilize normal payment activities during the first months after the start of the SEPA Credit Transfer, by monitoring all migration initiatives in the Steering Committee.

8.4. STRUCTURED REMITTANCE INFORMATION: BELGIAN STANDARD

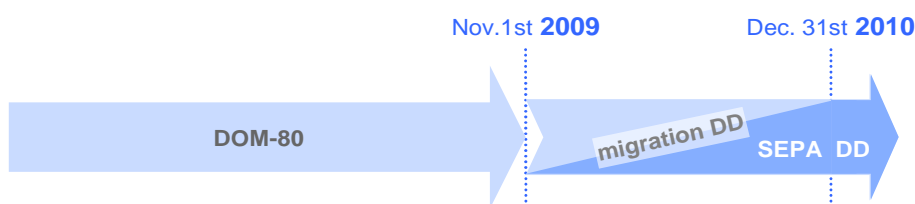
Current Belgian structured remittance information in SEPA messages will be transported ...

A European standard for structured remittance information is still missing. It will however be possible to continue the use of the current Belgian structured remittance information.

The CAST initiative of the European Association of Corporate Treasurers (EACT) in co-operation with EPC should be leading, in a later stage, to the creation of a European equivalent of the Belgian structured remittance information.

9. DIRECT DEBITS

9.1. LAUNCH DATE OF SEPA DD PAYMENT INSTRUMENT



The successful introduction of the SEPA Direct Debit payment instrument requires further review of a number of operational challenges as well as market acceptance. These points should be timely considered, in particular by the Steering Committee on the Future of Payment Means.

By mid-2007, the assessment of the Belgian banking community concerning the launch of the Direct Debit payment instrument put in evidence the following issues:

Assessment issues

1. the adoption period of the Payment Service Directive (PSD) by EU Parliament/Council has been set by means of a specific deadline: November 1st, 2009;
2. Belgian banks want to avoid to make the legacy direct debit product (DOM 80) PSD compliant because of the costs that would be related to a disappearing payment instrument;
3. the transition period from the national direct debit product to the SDD should be as short as possible;
4. uncertainty about the readiness of the market (both for the corporates in Belgium as for banks abroad).

Necessary reachability

Therefore, it has been decided that all Belgian banks should be reachable, from November 1st, 2009 onwards, as debtor bank for SEPA Direct Debit transactions, meaning that they should be capable of receiving and processing SEPA Direct Debit transactions in XML format. Belgian banks are aware of the fact that full SEPA reachability will only be achieved at the moment that all SEPA countries will have adopted and activated the DD scheme.

Migration period until end 2010

On the sending side, each creditor will dispose of a migration period ending at the end of 2010 to replace the existing DOM80¹⁰ Collections by SEPA DD Collections. At the end of the migration period, Belgian banks will process exclusively Collections in SEPA format.

Even though the SDD payment instrument might not be adopted and used before November 1st, 2009, Belgian banks are allowed to use other international non-SEPA Direct Debit schemes.

¹⁰ The Belgian scheme for Direct Debits Collections is called DOM80, and is comparable to a DMF scheme in which the debtor bank stores the mandates.

9.2. MIGRATION OF EXISTING MANDATE INFORMATION

Information on existing Belgian direct debit mandates will be sent from debtor bank to creditor through a central databank...

The data of all currently existing Belgian DOM80-mandates (e.g. mandate reference number, client reference, creditor's identity, debtor's identity, debtor's bank account number) residing at present at the debtor's bank, will have to be migrated through the creditors' bank to the creditor. This migration is needed as the Belgian mandate handling deviates from the SEPA DD scheme, in which all mandates are to be stored by the creditor. Currently, the Belgian debtor banks manage and archive their clients' direct debit mandates. The migration of these paper form mandates would be very costly and, due to practical and commercial considerations, unfeasible taking into account the number of existing mandates.¹¹ Therefore, debtor banks will remain responsible for the manual mandate archivation as laid down by Belgian law, and only mandate related data will be transmitted from debtor banks to creditor banks. Creditors migrating from the existing national direct debit scheme to the SEPA DD will be requested to inform the debtor about the migration.

... set up by the central bank

Therefore the National Bank of Belgium will provide technical support for the set up of the centralised database and will provide the Belgian banking sector with a fully operational database by September 2008 for the migration of mandate related information from the debtors' banks to the creditors' banks. After the testing period, the centralised database will be available for downloading and uploading the data of the existing mandates (estimated at 30 million) by the debtor and creditor banks. All Belgian creditors should be able to access all necessary data so that current Belgian Direct Debits will be ready to be migrated, on the initiative of the creditor, to the SEPA standard. As sending and receiving of the mandate information will take place through the current CEC Gateway¹², all direct participants of the CEC will be requested to send and receive the necessary information of their indirect participants.

The legal impact of the migration of the Belgian DOM80 mandates to the SEPA DD scheme, as described in the Direct Debit migration plan, has been confirmed and supported by legal experts.

¹¹ The volume of current Belgian mandates is estimated at about 30 million paper forms.

¹² A front computer of the CEC central IT-platform.

9.3. USAGE RULE TO ENABLE FULL MIGRATION OF EXISTING MANDATES

Creditors will send the "domiciliëringsnummer - numéro de domiciliation" and creditor ID with first DD Collection

When launching the first collection the creditor will be obliged to add the Belgian mandate identification number ("*domiciliëringsnummer-numéro de domiciliation*") and the creditor identification number in the reference of the first DD collection, to allow the debtor bank to use this information to trace the paper mandate by joining this "old" information to the newly created Mandate Related Information (MRI) in the first Collection. This Belgian interbank agreement can be seen as the one and only Belgian usage rule to be applied for Direct Debits.

9.4. OUTPHASING OF BELGIAN DD SCHEME

The Belgian direct debit scheme disappears by the end of the migration period

Local Belgian direct debit (DOM80) Collections will not be IBAN compliant. Moreover, the Belgian banking community decided to limit the transition period, in which there will be co-existence of both instruments (Belgian DOM80 next to SEPA DD), until the end of 2010 (see graph in chapter 9.1.). By the end of the migration period, the Belgian Direct Debit instrument DOM80 should have disappeared.

9.5. BUSINESS-TO-BUSINESS



The B2B-scheme is an optional variant of the existing DD scheme and can be used by corporates. These corporates and other interested stakeholders will define the scope and timeframe for usage of the B2B scheme. The main features are:

- shorter timeframe
- no Refund
- explicit mandate checking by debtor bank

9.6. EXISTING CENTRALISED DATABASE ON CREDITOR IDENTIFIERS

Belgian banks will deactivate the Belgian centralised database on unique creditor information data, by the end of the migration period

The Belgian banking sector currently uses a centralised database¹³ on unique creditor information data, which is serviced by the central bank and serves mainly security measures. This database allows banks to check the authenticity of creditors, client at another bank, which will send Direct Debit Collections to their own clients. As this database contains information on Belgian creditors only, the Belgian banking sector decided not to continue the support of the central database on creditor information, meaning that this database will be deactivated at the end of the migration cycle towards SEPA DD.

¹³ The database on creditor information contains data on 15,000 creditors.

Communication within the banking community is an ongoing process

and general communication to all stakeholders has been organised mainly through www.sepabelgium.be and leaflets.

technical documentation

translation of key instruments

10. COMMUNICATION

A Communication Working Group has been set up to develop the communication strategy. The first communication workstream focused on the communication within the Belgian banking community. Workshops are organised on a regular basis, to which all Belgian banks are invited. The workshops aim at distributing detailed information on implementation issues, planning and deadlines of the SEPA project to be respected by all Belgian banks. The main, permanent tool for distributing information among the banking sector is the extranet organised by Febelfin. This site for interbank information collects specific SEPA information for Belgian implementation, such as the C2B and B2C and other specific Belgian standards and agreements, and functions as a distribution channel for all relevant EPC documentation.

A second workstream is the general communication organised by Febelfin and targeted to the public at large, meaning all the banks' clients. To this end Febelfin created and maintains the general SEPA information site (<http://www.sepabelgium.be>). This site explains SEPA, its benefits for all stakeholders, and explains the new European payment instruments. It also addresses the non-SEPA payment instruments and contains some of the new, general standards and a FAQ. Next to that, a leaflet was published to be distributed at the banks' customers. More detailed and technical documentation on both Credit Transfers and Direct Debits will soon be released, and a high level leaflet for the public is being prepared.

The banking community has opted for a specific translation of the SEPA payment instruments:

EPC	Translation		
	French	Dutch	German
SEPA Credit Transfer	le virement européen	de Europese overschrijving	die europäische Überweisung
SEPA Direct Debit	la domiciliation européenne	de Europese domiciliëring	die europäische Lastschrift

In parallel with the shared communication on the inter-bank level, banks, individually, are communicating about SEPA with their main clients.

Furthermore, other stakeholders have their own SEPA items posted on their websites, such as the National Bank of Belgium, the Flemish Community, etc. These websites contain SEPA information, each for its own goal and proper governance. Also, the Steering Committee on the Future of Payment Means represents a communication channel by which SEPA-related information will be distributed.

Finally, different events organised by the financial sector were dedicated to SEPA on which occasion SEPA issues were communicated to large audiences.